

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Nomination de députés en mission temporaire** (p. 3).
2. **Adoption de résolutions portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 3).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3).

VALIDATION DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL
POUR LA RETRAITE

Question de M. Forgues (p. 3)

MM. Pierre Forgues, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

CARTE SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

Question de M. Sauvadet (p. 4)

MM. François Sauvadet, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

VIOLENCE DANS LES LYCÉES EN RÉGION PARISIENNE

Question de M. Berson (p. 6)

MM. Michel Berson, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ORGANISATION D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE
SUR LA PRIVATISATION DU GROUPE THOMSON

Question de M. Bataille (p. 7)

MM. Christian Bataille, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ACHAT DU GROUPE CISI PAR LA COMPAGNIE DES SIGNAUX

Question de M. Salinier (p. 9)

MM. Jean-Marc Salinier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

DISPARITION DE QUATRE RESSORTISSANTS FRANÇAIS
EN CASAMANCE

Question de M. Philibert (p. 10)

MM. Jean-Pierre Philibert, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

HARMONISATION DES LÉGISLATIONS
DANS LE DOMAINE SOCIAL
POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Bur (p. 10)

MM. Yves Bur, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 12).
5. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 12).

PRINCIPE DE LA RÉVERSIBILITÉ EN MATIÈRE DE STOCKAGE
DE DÉCHETS RADIOACTIFS

Question de M. Lux (p. 12)

M. Arsène Lux, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

RÉGLEMENTATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Question de M. Trémège (p. 14)

M. Patrick Trémège, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

CONSÉQUENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION
MILITAIRE POUR LA GENDARMERIE

Question de M. Bousquet (p. 15)

MM. Dominique Bousquet, Charles Millon, ministre de la défense.

PERSPECTIVES DES PERSONNELS CIVILS ÉTRANGERS
DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Question de M. Warhouver (p. 15)

MM. Aloyse Warhouver, Charles Millon, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

RÉGLEMENTATION FISCALE EN MATIÈRE
DE ZONE FRANCHE URBAINE

Question de M. Geveaux (p. 17)

MM. Jean-Marie Geveaux, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

FERMETURE D'UNE USINE DE LA SOCIÉTÉ FRALIB AU HAVRE

Question de M. Colliard (p. 18)

MM. Daniel Colliard, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

IMPLANTATION D'UN COMPLEXE COMMERCIAL À ARGENTEUIL

Question de M. Mothron (p. 20)

MM. Georges Mothron, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI
RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Question de M. Meyer (p. 21)

MM. Gilbert Meyer, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES
EN DIFFICULTÉ

Question de M. Béguin (p. 23)

MM. Didier Béguin, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME IRM
PRÈS D'ANNECY

Question de M. Birraux (p. 24)

MM. Claude Birraux, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

RÉGLEMENTATION ET STATUT DE LA PROFESSION
D'INFIRMIER LIBÉRAL

Question de M. Auchédé (p. 24)

MM. Rémy Auchédé, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
santé et à la sécurité sociale.

SITUATION DES CHÔMEURS DE MOINS DE SOIXANTE ANS
TOTALISANT PLUS DE QUARANTE ANNUITÉS
DE COTISATIONS VIEILLESSE

Question de M. Vanneste (p. 26)

MM. Christian Vanneste, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat
à la santé et à la sécurité sociale.

CONTENTIEUX EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE
ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question de M. Urbaniak (p. 27)

MM. Jean Urbaniak, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
santé et à la sécurité sociale.

6. **Ordre du jour** (p. 28).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé M. Alain Cousin et M. Michel Fanget, de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* du 30 mars 1997.

2

ADOPTION DE RÉOLUTIONS PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, sont considérées comme définitives :

– la résolution adoptée par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs (COM [95] 712 final/n° E 602) ;

– et la résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social, relative à la transparence réglementaire dans le marché intérieur pour les services de la société de l'information et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant troisième modification de la directive 83/189/CEE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques (COM [96] 392 final/n° E 705).

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat

VALIDATION DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

M. le président. M. Pierre Forgues a présenté une question, n° 1455, ainsi rédigée :

« M. Pierre Forgues indique à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation qu'il a eu connaissance, dans sa circonscription, du dossier d'une fonctionnaire des postes et télécommunications. Cette personne, avant d'intégrer France Télécom, a été maîtresse auxiliaire au sein de l'éducation nationale durant environ cinq ans. Elle n'a jamais exercé pendant cette période à temps plein (3/4 temps ou mi-temps). Après avoir intégré France Télécom, elle a souhaité voir valider ces années de service pour la retraite. Cette validation lui a été refusée pour plusieurs raisons : les quatre premières années car elle enseignait pour un collège privé sous contrat d'Etat, et la dernière année car elle n'occupait pas un emploi à temps plein. En effet, d'après les dispositions générales de la fonction publique en matière de pensions civiles de l'Etat, et notamment d'après les dispositions prévues à l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services d'auxiliaire ne peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension que si les services ont été accomplis à temps complet. Une dérogation à cette règle résulte des arrêtés du 3 octobre 1997 et du 19 août 1991. En effet, pour pouvoir valider des services à mi-temps, il faut que ces services soient précédés d'au moins une année d'activité à plein temps. Dans une période où le temps partiel choisi ou imposé se développe, il lui semble souhaitable de ne pas pénaliser les salariés exerçant à temps partiel. Il serait donc nécessaire de revoir ce point précis du code des pensions militaires et civiles de l'Etat. »

La parole est à M. Pierre Forgues, pour exposer sa question.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, j'ai eu connaissance, dans ma circonscription, du dossier d'une fonctionnaire des postes et télécommunications. Cette personne, avant d'intégrer France Télécom, a été maître-auxiliaire au sein de l'éducation nationale pendant un peu plus de quatre ans. Elle n'a jamais, durant cette période, exercé à temps plein, mais à trois quarts ou à mi-temps.

Après avoir intégré France Télécom, elle a souhaité voir valider ces années de service pour la retraite. Cette validation lui a été refusée pour plusieurs raisons : s'agis-

sant des quatre premières années, au motif qu'elle enseignait pour un collège privé sous contrat d'Etat et, concernant la dernière, au motif qu'elle n'occupait pas un emploi à temps plein.

En effet, d'après les dispositions générales de la fonction publique en matière de pensions civiles et de l'Etat, et notamment d'après les dispositions prévues à l'article 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services d'auxiliaire ne peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension que si ces services ont été accomplis à temps complet.

Une dérogation à cette règle résulte des arrêtés du 3 octobre 1977 et du 19 août 1991. Pour être validés, les services à mi-temps doivent avoir été précédés d'au moins une année d'activité à plein temps.

Dans une période où le temps partiel choisi ou imposé se développe, il me semble souhaitable de ne pas pénaliser les salariés exerçant à temps partiel. Il serait donc nécessaire de revoir ce point précis du code des pensions militaires et civiles de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur Forgues, vous avez eu raison de rappeler que deux systèmes s'appliquent en matière de retraite.

Soit, après avoir exercé à temps plein, le fonctionnaire passe au temps partiel et, dans la plupart des cas – les exceptions sont très peu nombreuses –, il est justiciable du système du code des pensions, plus précisément de son article L. 5 ; soit, après avoir été contractuel et exercé à temps incomplet, l'agent relève du régime général de l'assurance vieillesse et du régime complémentaire de l'IR-CANTEC, ce qui est sans doute le cas de la personne dont vous avez parlé. Cette personne percevra donc une partie de sa retraite conformément au code des pensions et une autre, plus limitée, calculée sur les années de maître auxiliaire. Elle relèvera à ce titre du régime général d'assurance vieillesse et du régime complémentaire de l'IR-CANTEC.

N'aurait-on pas intérêt à unifier le dispositif ? Je vous répondrai honnêtement que cela me paraît difficile. Vous connaissez l'attachement de l'ensemble de la fonction publique pour le régime particulier du code des pensions, dont on a beaucoup parlé en son temps.

La position du Gouvernement consiste à s'en tenir à une attitude de non-modification. Je pense qu'il serait assez compliqué de mêler les deux dispositifs, tout en reconnaissant que la répartition des rôles, si je puis dire, entre les deux régimes est un élément qui ne favorise pas la diffusion du temps partiel.

J'ai engagé un certain nombre de discussions avec les organisations syndicales sur ce qu'on appelle l'aménagement du temps de travail pour identifier les éléments qui freinent la mise en œuvre de pratiques plus diversifiées de temps de travail dans l'administration. Mais nous aurons sans doute l'occasion de reparler de ce point précis.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous faire part de l'extrême prudence avec laquelle le Gouvernement aborde ces sujets, connaissant l'attachement des fonctionnaires pour leur régime particulier de retraite.

CARTE SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question, n° 1459, ainsi rédigée :

« M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de la gestion de la carte scolaire, plus particulièrement telle qu'elle se pose en milieu rural. Ainsi, la logique qui prédomine actuellement est une suppression de postes en zones rurales où les enfants sont de moins en moins nombreux. Cependant, cette logique va à l'encontre de la politique nécessaire d'aménagement de notre territoire et de développement rural car elle accélère et rend inexorables l'exode rural et la disparition de communes. Le Gouvernement a mis en place des mesures favorisant le développement économique dans les zones rurales fragiles (zones de revitalisation rurale par exemple), mais rien ne concerne les écoles. Ce morcellement de la politique d'aménagement du territoire affaiblit considérablement son efficacité. De même, le système du moratoire, dont l'objectif est de protéger les territoires ruraux, appelle certaines remarques. Sur le principe, ce moratoire permet à une commune de conserver son dernier instituteur et d'avoir un certain délai pour développer la commune et augmenter le nombre d'enfants. Mais n'ayant pas de limite dans le temps, on peut observer le maintien de certaines classes avec 3 ou 4 élèves, alors que d'autres écoles, non entrées dans le moratoire, devront fermer une classe de 20 élèves. C'est pourquoi il souhaiterait d'abord connaître les mesures envisagées par le ministre afin de mieux déterminer les conditions d'application de ce système du moratoire, qui doit être conservé car il a ainsi permis de conserver près de 300 écoles à classe unique lors de la dernière rentrée, notamment par un plus grand dialogue entre l'Etat et les communes qui partagent la compétence de l'ouverture et du maintien d'une classe. Ensuite, il demande que soit réellement envisagée la possibilité de stabiliser la gestion de la carte scolaire au profit des communes, par l'établissement par exemple d'un contrat entre l'Etat et les communes sur une durée de cinq ans, afin que celles-ci puissent mieux organiser la viabilité et l'avenir de leurs écoles qui sont, dans les communes rurales, le lieu privilégié d'échanges, de culture et de vie rurale. Enfin, il souhaiterait savoir si le ministre a l'intention de généraliser les observatoires des flux des élèves qui ont été mis en place à titre expérimental dans 21 départements, dont la Côte-d'Or, et qui permettent d'avoir une meilleure connaissance des évolutions démographiques et permettent ainsi une meilleure gestion de la carte scolaire par l'anticipation qu'elle permet. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Je souhaite faire part au ministre de l'éducation nationale de mes réflexions et de mes préoccupations concernant la gestion de la carte scolaire. Le problème se pose chaque année avec acuité, et singulièrement dans les départements ruraux.

La logique, que chacun connaît bien, peut être ainsi résumée : moins d'élèves et moins de postes. Mathématiquement, c'est indiscutable. Mais ce qui l'est moins, c'est la traduction territoriale de cette logique. Pour nos communes rurales, carte scolaire rime souvent avec perspective de fermetures de classes.

J'ai personnellement regretté que, dans les zones de revitalisation rurale, nous n'ayons pas suffisamment insisté sur l'importance de l'école pour le maintien des populations.

Le système du moratoire a évité, c'est vrai, des fermetures brutales, et je me réjouis que l'on puisse ainsi permettre à une commune de conserver son dernier instituteur. En 1996, ce sont 300 écoles qui ont pu être maintenues. Je m'en félicite mais je souhaite que l'on prenne davantage en compte les maintiens de postes dans les attributions départementales et la répartition territoriale car on aboutit dans les régions les plus fragiles à des situations ingérables.

Des inspecteurs d'académie ayant moins de postes sont contraints de fermer des classes de RPI pour faire face tout à la fois au moratoire et aux nécessaires ouvertures en milieu aggloméré. C'est particulièrement vrai dans un département comme celui de la Côte-d'Or. Je souhaite donc connaître les mesures envisagées par le ministre pour mieux déterminer les conditions d'applications du moratoire.

J'ai déposé une proposition de loi tendant à une meilleure stabilité de la carte scolaire, laquelle permettrait aux parents de continuer de choisir des régions rurales. Nous souhaitons une sorte de contrat de stabilité scolaire entre l'Etat, les communes et les départements, pour une durée minimale d'un cycle de formation, c'est-à-dire cinq années.

Comment expliquer à des communes qu'il faut fermer une classe deux à trois années après qu'elles ont procédé à des investissements, souvent d'ailleurs avec l'aide de l'Etat ?

L'observatoire des flux a été mis en place à titre expérimental dans vingt et un départements, dont celui de la Côte-d'Or. Cela devrait permettre de constituer, par anticipation, de véritables pôles scolaires, dans la durée, au sein de nos communes, et alliant tout à la fois proximité et qualité.

En somme, M. le ministre de l'éducation nationale est-il prêt à intégrer cette logique de stabilité pour parvenir à un véritable aménagement du territoire scolaire ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural est une grande priorité du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à une politique d'aménagement du territoire par une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics.

Pour prendre en compte l'importance de l'école rurale, François Bayrou a développé cinq priorités.

Première priorité : le moratoire.

En vigueur depuis quatre ans, le moratoire permet de maintenir la dernière classe d'une commune qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs. Ce sont ainsi 400 écoles à classe unique qui ont pu être maintenues à cette rentrée, dont vingt-deux dans le département de la Côte-d'Or.

Le moratoire a cessé d'être un moratoire. François Bayrou a décidé qu'il était désormais un principe de la carte scolaire. Il n'est donc plus une mesure transitoire.

Cette politique a permis de conserver des structures d'accueil de proximité et, dans certains cas, de garder un « centre de vie » dans les communes rurales. Elle a aussi, et c'était l'un de ses buts premiers, favorisé la concertation entre des communes proches.

Le moratoire n'a pas pour finalité de figer la situation actuelle. Il doit au contraire constituer un élément d'incitation déterminant pour poursuivre le dialogue avec les

collectivités territoriales soucieuses d'élaborer une offre de scolarisation adaptée aux spécificités de leur territoire, et d'anticiper les évolutions à venir en mettant en place des projets de développement qui garantissent la présence d'un service d'éducation de qualité en milieu rural.

J'en viens à la deuxième priorité : la répartition des dotations d'enseignants du premier degré et les mesures de rentrée ont été conduites en tenant le plus grand compte de la situation des départements, de façon à préserver le réseau scolaire dans les zones rurales. De plus, d'importantes pondérations au titre de la ruralité ont été effectuées.

Certes, les situations démographiques contrastées rendent indispensable le redéploiement des moyens entre les départements. Mais un effort est réalisé en fonction du caractère plus ou moins rural des départements, qui sont classés en cinq groupes, du plus rural au plus urbain.

Il faut aussi souligner que le moratoire conduit à une gestion plus souple des fermetures de classes dans les départements. Ce surcoût du moratoire représente 600 emplois.

Troisième priorité : la présence des maîtres devant les élèves. Il s'agit là d'un sujet plus classique, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Quatrième priorité : la mise en place de contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'éducation en zone rurale.

Dans ce cadre, dans certains départements, plusieurs dizaines de conventions et autres accords ont été signés entre les inspecteurs d'académie, les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, portant sur les zones les plus fragiles des départements et prévoyant le maintien d'un volume donné d'emplois d'enseignant pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans. Cela va, me semble-t-il, dans le sens du contrat de stabilité que vous avez appelé de vos vœux.

Dans votre département, celui de la Côte-d'Or, l'intention est de poursuivre et de développer la concertation avec les élus locaux de manière à mettre en place des contrats avec les communes et le conseil général.

Cinquième priorité : la création d'observatoires départementaux des flux d'élèves du premier degré.

Vingt et un départements expérimentent ce type d'observatoire.

Dans votre département, une première réunion de l'Observatoire départemental des flux d'élèves du premier degré a été organisée le 13 novembre 1996. Au cours de cette réunion, ont été précisés son rôle quant à l'élaboration de la carte scolaire départementale, ainsi que les orientations qui pourraient être développées : systématisation du travail sur les naissances domiciliées à un niveau significatif, globalisation du nombre de postes et contractualisation en fonction d'objectifs fixés.

Un bilan de l'expérimentation des observatoires sera dressé et leur généralisation pourra être envisagée, et cela en accord avec les élus.

Pour conclure, je voudrais apporter quelques éléments de réflexion.

L'école, en France, est d'abord une école de proximité, surtout dans le milieu rural. Elle est marquée par une profonde disparité. On recense 8 172 écoles à classe unique, 18 295 écoles ne comptent que deux ou trois classes et une école sur deux compte trois classes ou moins.

C'est pour toutes ces raisons que la politique de carte scolaire mise en œuvre par François Bayrou privilégie la concertation et la proximité. Elle n'obéit pas à un principe rigide d'organisation imposé à toutes les situations, mais aux réalités et aux besoins, et cela sans dogmatisme. C'est ce qui a permis depuis quatre ans de sauver 400 écoles à classe unique.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je puis vous apporter en réponse à votre question et à votre vœu d'une logique – je retiens le terme – de stabilité scolaire entre l'Etat et les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir pris acte de deux choses : d'abord, le moratoire est désormais considéré comme un principe et non plus comme un dispositif transitoire ; ensuite, la stabilité est assurée pour trois années, ce qui est un premier pas vers le pacte de cinq ans que nous souhaitons.

VIOLENCE DANS LES LYCÉES EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 1454, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la multiplication d'actes de violence dans les collèges et lycées de la banlieue parisienne et l'absence de moyens concrets, donnés par l'Etat, notamment en personnes spécialisées tels les psychologues, pour venir en aide aux jeunes. En effet, les moyens de lutte contre la violence à l'école, annoncés par le Gouvernement, demeurent inadaptés. Le racket pour quelques francs ou vêtements, les agressions physiques et morales tant à l'encontre des jeunes que des professeurs sont des situations graves qu'ils doivent, malheureusement, affronter de plus en plus souvent. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les conséquences se révèlent parfois dramatiques, tel le jeune du lycée de Montgeron qui s'est fait poignarder. Il n'est pas tolérable que des zones de non-droit s'installent tant à l'intérieur qu'aux abords des collèges et lycées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures tangibles le Gouvernement entend rapidement prendre face à cette situation de plus en plus préoccupante. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, depuis deux ou trois ans, les actes de violence dans les collèges et les lycées, notamment en région parisienne, se multiplient.

La dégradation dans les établissements scolaires est évidente. Objectivement, aucun établissement n'est aujourd'hui à l'abri des phénomènes de violence, qui sont devenus l'objet d'une préoccupation réelle pour beaucoup d'élèves, de parents et d'enseignants. En parler est nécessaire car il faut briser le silence gêné qui, souvent, les entoure. Mais les paroles ne suffisent plus : il faut agir, agir énergiquement, agir rapidement.

Or, face à la montée de la violence à l'école, les moyens concrets donnés par l'Etat aux établissements scolaires, notamment en personnels spécialisés – assistantes sociales, infirmières, médecins – pour venir en aide aux jeunes sont notoirement insuffisants, ce que chacun

reconnaît. J'ai pu moi-même le déplorer récemment à l'occasion de circonstances dramatiques, au lycée de Montgeron, dans l'Essonne, où un jeune a été mortellement poignardé par un autre élève de l'établissement.

Les jeunes ont besoin aujourd'hui de lieux d'écoute, de rencontres organisées avec des personnels qui sauront les écouter, leur parler, les comprendre, et qui seront à même de prévenir des drames tel que celui qu'a connu Montgeron.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures tangibles que le Gouvernement entend rapidement prendre et mettre en œuvre pour faire face à cette situation, qui est de plus en plus préoccupante ? Je veux parler de mesures « tangibles » car celles qui ont été annoncées depuis deux ans par le Gouvernement se sont révélées inopérantes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, l'action de lutte contre la violence à l'école, que le Gouvernement conduit de manière déterminée, est celle du corps social tout entier. Je suis convaincu que c'est également votre opinion.

Cette lutte doit associer non seulement les personnels de l'éducation nationale, mais également les familles, les élèves eux-mêmes, les collectivités locales, les responsables des politiques interministérielles, les associations et les médias.

Elle requiert une forte détermination collective, ainsi que la table ronde réunie par le Premier ministre le 20 février dernier en porte témoignage. Elle requiert également des moyens, à affecter prioritairement aux établissements les plus touchés.

François Bayrou a ainsi présenté, le 20 mars dernier, les dix-neuf mesures gouvernementales du plan de prévention de la violence à l'école. Ces mesures sont aujourd'hui toutes mises en œuvre, je tiens à le préciser. Elles visent trois objectifs : renforcer et améliorer l'encadrement des élèves, aider les élèves et les parents, protéger les établissements et leurs abords.

Vous demandiez des mesures concrètes, monsieur le député. Le plan de lutte contre la violence s'est traduit notamment par l'implantation de 250 postes de conseiller principal d'éducation, d'assistante sociale et de maître d'internat-surveillant d'externat dans les établissements sensibles. Aux 2 500 appelés du contingent qui exercent déjà dans les établissements difficiles sont venus s'ajouter 2 200.

Par ailleurs, la loi de programmation pour l'école a prévu la création de postes de personnels médico-sociaux dans le cadre d'un programme pluriannuel à compter de 1995. A ce titre, en 1995, 100 emplois supplémentaires d'infirmiers et 50 emplois d'assistants sociaux ont été créés. Pour 1996, ce sont 102 emplois supplémentaires d'infirmiers et 38 d'assistants sociaux. Pour l'année 1997, 70 emplois sont créés, dont 30 d'infirmiers et 40 d'assistants sociaux.

La coopération avec les services de justice, de police et de gendarmerie a été renforcée pour améliorer les conditions de sécurité dans les établissements scolaires et à leurs abords. Les établissements scolaires sont désormais nombreux à solliciter le concours et la coopération des services de police et de justice pour prévenir et traiter les incidents de violence en milieu scolaire. Une contravention pour intrusion a été créée et une nouvelle sanction de l'intrusion dans les établissements scolaires est désormais insérée dans le code pénal.

Un premier bilan concernant les effets de l'ensemble des mesures du plan « violence », mises en œuvre par les établissements scolaires et les services déconcentrés, est en cours de réalisation. En outre, un recensement périodique des phénomènes de violence dans les établissements scolaires sera effectué pour avoir une connaissance plus fine des phénomènes de violence et en mesurer l'évolution. De nombreuses actions sont menées au quotidien pour lutter contre les phénomènes de violence en milieu scolaire, en liaison avec les partenaires de l'éducation nationale – police, justice, protection de la jeunesse – et par la structure éducation nationale elle-même. L'éducation à la citoyenneté est un thème particulièrement fort dans l'académie de Versailles.

On pourrait enfin rappeler que les différentes mesures de prévention, de répression, d'accompagnement psychologique après des actes de violence ne pourront jamais remplacer la nécessaire prise de conscience par les élèves eux-mêmes que la lutte contre la violence passe d'abord par eux. C'est pourquoi, le 20 septembre dernier, à la suite du meurtre odieux d'un jeune collégien, François Bayrou a organisé une demi-journée de réflexion dans tous les établissements pour sensibiliser les élèves. Des signes réels de l'avancée de cette réflexion peuvent déjà être observés. Les lycéens eux-mêmes ont lancé une campagne contre la violence. Vous le savez bien, monsieur le député, la lutte contre la violence à l'école est l'affaire de tous, et d'abord celle du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis d'accord avec vous : le problème auquel nous sommes confrontés est effectivement l'affaire de tous, pas uniquement celle des enseignants et de l'éducation nationale. Mais c'est d'abord l'affaire du Gouvernement. Or les moyens mis en œuvre sont notoirement insuffisants ; il faut bien le constater.

Vous avez cité des chiffres, que nous connaissons tous. Mais, à l'évidence, le compte n'y est pas. La suppression de quelque 5 000 postes au budget de l'éducation nationale en 1997 en est la preuve manifeste. L'insuffisance est évidente s'agissant de l'encadrement des élèves.

J'ai fait référence tout à l'heure – c'est ce qui motivait ma question – au drame qui s'est produit au lycée de Montgeron. Dans cet établissement, j'ai pu constater l'absence de lieux d'écoute, de personnels d'écoute, de médiation de nature à prévenir ce genre d'accident ou, mieux, capable d'apporter l'assistance nécessaire après. Et je dois dire que le chef d'établissement et les membres du conseil d'administration ont eu les pires difficultés à trouver des personnels pouvant intervenir au sein de l'établissement après cet événement. Il y a là un manque évident pour lequel la responsabilité du Gouvernement est entière.

Votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat m'a permis de relire, en quelque sorte, la prose gouvernementale, mais elle n'a pas donné aux enseignants, aux parents et aux élèves des établissements victimes de violences la réponse qu'ils attendaient ce matin.

ORGANISATION D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LA PRIVATISATION DU GROUPE THOMSON

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1456, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications que, le 29 octobre 1996, à quelques semaines du

verdict de la commission de privatisation sur les offres concernant Thomson SA, M. le Premier ministre avait répondu à l'Assemblée nationale à une question d'actualité : « Une fois cet avis connu, et quel que soit son contenu, je demanderai à ce que soit organisé à l'Assemblée nationale un grand débat public sur tous les aspects de ce dossier – financiers, industriels et sociaux – de façon que l'on joue cartes sur table. » Il lui indique que cette promesse n'a pas été tenue, ni au lendemain du 2 décembre 1996, date d'annonce de la décision de la commission de privatisation, ni au lendemain du 27 février 1997, date de publication, dans une discrétion suspecte, du décret relançant « par fragments » la privatisation de Thomson. Pourtant cette relance est bel et bien effective : elle a conduit à la publication, le 11 mars 1996, du cahier des charges sur la base duquel devront être présentées, avant le début d'avril, les propositions répondant à l'appel d'offres ; une présélection effectuée le 4 avril préludera au choix d'« offres fermes » par le Gouvernement le 7 mai. De façon à honorer la promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire « sur tous les aspects de ce dossier », il lui adresse la proposition suivante : la représentation parlementaire, expression de la nation, propriétaire du groupe Thomson, sera informée des propositions déposées le 4 avril dans le cadre de l'appel d'offres et de leur contenu. Sur la base de ces informations aura lieu, dans la période immédiate, le débat contradictoire annoncé. Au cours de ce débat, tous les aspects de ces propositions – économiques, sociaux, financiers, industriels – seront appréciés, et énoncés les motifs de les retenir ou, au contraire, de leur préférer le maintien de Thomson dans la sphère publique. Il lui demande sa réaction sur cette proposition. Au cas où elle ne serait pas retenue, il souhaite savoir ce qu'il envisage pour honorer la promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire sur l'avenir de Thomson. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. A quelques semaines du verdict de la commission de privatisation sur les offres concernant Thomson SA, M. le Premier ministre avait répondu à une question d'actualité de la façon suivante : « Une fois cet avis connu, et quel que soit son contenu, je demanderai à ce que soit organisé à l'Assemblée nationale un grand débat public sur tous les aspects de ce dossier – financiers, industriels et sociaux – de façon que l'on joue cartes sur table. » Cette promesse n'a pas été tenue, ni au lendemain du 2 décembre 1996, date d'annonce de la décision de la commission de privatisation, ni au lendemain du 27 février 1997, date de publication, avec une discrétion qu'il faut constater, du décret relançant « par fragments » – « par appartements » diront certains – la privatisation de Thomson. Pourtant, cette relance est bel et bien effective. Elle a conduit à la publication, le 11 mars 1996, du cahier des charges sur la base duquel devront être présentées, avant le début d'avril, les propositions répondant à l'appel d'offres. Une présélection, effectuée le 4 avril, prélude, au choix d'« offres fermes » que doit faire le Gouvernement, le 7 mai. Nous sommes dans cet intervalle.

La promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire « sur tous les aspects de ce dossier » sera-t-elle honorée, comme on peut l'espérer ? La représentation parlementaire, expression de la volonté nationale – je rappelle que l'Etat est toujours propriétaire du groupe

Thomson –, sera-t-elle informée des propositions qui ont été déposées le 4 avril dans le cadre de l'appel d'offres et de leur contenu ? Sur la base de ces informations, le débat social annoncé aura-t-il lieu au Parlement, mais aussi avec les organisations syndicales, sur tous les aspects économiques, financiers, industriels et sociaux – je reprends les termes de M. Juppé –, afin que l'on sache pourquoi tel ou tel candidat a été retenu ou, au contraire, écarté ? Nous sommes en effet face à une curieuse manière de sélectionner. Au cas où ma proposition ne serait pas retenue, qu'envisage le Gouvernement pour honorer la promesse du Premier ministre d'un débat parlementaire ?

J'ajouterai quelques observations relatives à des questions que l'opinion se pose. Tout d'abord, s'agissant de l'« affaire GEC », l'intérêt que ce grand groupe britannique manifeste pour Thomson montre bien que l'entreprise vaut plus que le franc symbolique ! En fait, il s'agit d'une privatisation selon une méthode que l'on dénonce en d'autres lieux concernant les marchés publics. On pourrait la qualifier de privatisation « de gré à gré ». Et les dés sont forcément totalement pipés. En effet, non seulement le Gouvernement choisit l'offre gagnante, mais encore il choisit ceux qui sont autorisés à présenter des offres.

Par ailleurs, le temps passe ! Nous sommes en avril 1997 et l'« affaire Thomson » a commencé il y a plus d'un an, le 20 février 1996, date du premier décret enclenchant les opérations de privatisation. Cela fait donc plus d'un an qu'une grande entreprise française employant des milliers et des milliers de personnes est tétanisée, sur le fil du rasoir. Cette situation représente un handicap pour elle. J'en veux pour exemple le récent appel d'offres pour la vente de Siemens-Plessey – entreprise du secteur électronique complémentaire : l'offre de Thomson a été écartée et considérée comme « non sérieuse ».

Enfin, l'affaire de Vilvorde nous montre bien que l'association des partenaires sociaux à toute démarche importante pour l'entreprise est loin d'être un détail subalterne. C'est en effet l'une des conditions de la réussite d'une opération industrielle. Qu'en est-il donc pour Thomson ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Borotra, qui est retenu loin du Parlement. Je répondrai à sa place pour faire le point et rappeler les règles du jeu sur un dossier qui, vous le savez bien, est un dossier difficile.

La procédure de privatisation du groupe Thomson a été interrompue par le Gouvernement à la fin de l'année 1996, après publication de l'avis de la commission de la privatisation. Le Gouvernement a décidé de relancer un nouveau processus reposant sur une privatisation séparée de Thomson CSF et de Thomson Multimédia. Ces deux entreprises interviennent directement dans le champ concurrentiel alors que des rapprochements et des alliances de grande ampleur se multiplient dans leurs secteurs respectifs, tous deux soumis à une concurrence exacerbée. Ces privatisations permettront de donner aux deux entreprises les moyens de se développer, en particulier en faisant appel à des financements sur les marchés et en menant des alliances avec d'autres groupes industriels, afin de se situer au meilleur niveau de la compétition mondiale dans leur métier respectif.

Thomson CSF, véritable réservoir technologique pour l'électronique professionnelle, tant militaire que civile, et leader européen incontesté doit être au cœur de la restructuration française et européenne de l'industrie électronique de défense. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé sa privatisation par une procédure de gré à gré avec cahier des charges. Il assurera la plus grande transparence à cette procédure, tout en veillant à la préservation des intérêts stratégiques de l'entreprise. Le décret de privatisation correspondant a été publié au *Journal officiel* du 26 février 1997. Conformément aux dispositions de la loi de privatisation, l'Etat dispose d'une action spécifique permettant de protéger les intérêts de la défense nationale en évitant tout démantèlement de l'entreprise. Ainsi que l'y autorise la loi, une part du capital de Thomson CSF sera réservée à ses salariés : 10 % des titres cédés à cette occasion seront réservés au personnel de Thomson CSF et de ses filiales.

Le cahier des charges fixant le déroulement de la procédure et les critères de choix a été transmis à la commission de la privatisation pour recueillir son avis conforme et peut être retiré au ministère de l'économie et des finances. Le lancement officiel de l'appel d'offres est intervenu par avis publié au *Journal officiel* le 11 mars 1997. Les candidats ont pu déposer leur offre de candidature jusqu'au 28 mars 1997. Le Gouvernement a déclaré recevables les offres d'Alcatel-Dassault, d'une part, et de Lagardère Groupe, d'autre part. Ces derniers devront déposer une offre ferme d'acquisition au plus tard le 7 mai 1997. Le choix de l'acquéreur et le prix de cession seront arrêtés par le ministre de l'économie et des finances sur avis conforme de la commission de la privatisation. L'objectif du Gouvernement est de choisir le nouvel actionnaire majoritaire de Thomson CSF avant le 30 juin 1997. Voilà pour le calendrier.

M. Thierry Breton, le nouveau président de Thomson Multimédia choisi en raison de sa contribution au redressement et à la privatisation du groupe Bull, fera prochainement au Gouvernement ses propositions sur la privatisation de TMM. Le Gouvernement a la conviction que Thomson Multimédia dispose de nombreux atouts par la qualité et la compétence de ses personnels, sa technologie et son réseau commercial. Elle peut, et doit, être redressée et devenir une des entreprises les plus performantes de l'électronique grand public au plan mondial. Dans ce but, le Gouvernement a décidé que onze milliards de francs de capitaux nouveaux seraient apportés à Thomson Multimédia à l'été 1997, après accord de la commission européenne. Cet apport de capitaux est destiné à permettre la privatisation de Thomson Multimédia de manière progressive et maîtrisée. Cette privatisation devra se dérouler selon une logique industrielle avec l'objectif de développer l'entreprise en mobilisant l'ensemble du personnel. Les salariés seront associés à cette privatisation selon les modalités prévues par la loi.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces informations, mais je ne peux que constater que certaines de mes questions restent sans réponse. Je pense notamment à celle concernant la volonté du Gouvernement d'associer la représentation nationale à ce débat, conformément à la promesse que le Premier ministre a faite dans cette enceinte même, il y a quelques mois. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez personnellement vous engager sur ce point. Peut-être faudrait-il poser la question au Premier ministre lui-même !

ACHAT DU GROUPE CISI
PAR LA COMPAGNIE DES SIGNAUX

M. le président. M. Jean-Marc Salinier a présenté une question, n° 1457, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Salinier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet d'achat par la Compagnie des signaux du groupe CISI, filiale de CEA Industrie. Les 2 000 salariés de cette entreprise de service informatique s'inquiètent des conditions dans lesquelles cette vente s'effectue et des conséquences sur le plan social d'un rachat par une entreprise qui n'a pas fait preuve jusqu'ici de ses capacités en matière de dialogue social. Si personne ne conteste les difficultés financières de CISI et la taille de ce groupe au niveau mondial, on peut, en revanche, s'étonner des choix faits par la direction de CEA Industrie dans le domaine du service en informatique. Pourquoi, par exemple, CEA Industrie a-t-elle laissé prospérer en son sein un deuxième groupe remplissant les mêmes conditions, Euriware, sans avoir jamais envisagé une fusion des deux sociétés ? On peut également s'interroger sur le fait que CEA Industrie n'avait pratiquement pas recours aux services de CISI, alors qu'elle développait en son sein des équipements informatiques de grande puissance et qu'Euriware faisait 90 % de son chiffre d'affaires avec le CEA. A l'heure actuelle, le rachat de CISI par la Compagnie des signaux se fait sans véritable projet industriel. La Compagnie des signaux n'a pas véritablement de connaissance approfondie des métiers de l'infogérance ou du calcul scientifique. En revanche, le président-directeur général de cette société a déjà annoncé un sureffectif de plus de 200 personnes. Quand on sait qu'une dizaine de plans sociaux ont eu lieu à la Compagnie des signaux depuis 1991 et que trois d'entre eux font l'objet d'une action devant les tribunaux, on comprend l'inquiétude des salariés. Pourtant, les organisations syndicales sont prêtes à une véritable discussion sur l'avenir du groupe CISI. Il lui demande donc s'il est prêt à suspendre la procédure de rachat du groupe CISI par la Compagnie des signaux en attendant d'une véritable négociation avec les organisations représentatives du personnel sur l'avenir du groupe et, plus globalement, comment il entend maintenir en France un secteur performant de l'ingénierie et des services informatiques, tout particulièrement dans la mouvance du secteur public. »

La parole est à M. Jean-Marc Salinier, pour exposer sa question.

M. Jean-Marc Salinier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je souhaite attirer votre attention sur le projet d'achat par la Compagnie des signaux du groupe CISI, filiale de CEA-Industrie. Les 2 000 salariés de cette entreprise de service informatique s'inquiètent des conditions de cette vente et des conséquences sur le plan social d'un rachat par une entreprise qui n'a pas fait preuve jusqu'ici de ses capacités en matière de dialogue social. Si personne ne conteste les difficultés financières de CISI, on peut en revanche s'étonner des choix faits par la direction de CEA-Industrie dans le domaine du service en informatique. Pourquoi, par exemple, CEA-Industrie a-t-elle laissé prospérer en son sein un deuxième groupe remplissant les mêmes fonctions, Euriware, sans avoir jamais envisagé une fusion des deux sociétés ? On peut

également s'interroger sur le fait que CEA-Industrie n'avait pratiquement pas recours aux services de CISI alors qu'elle développait en son sein des équipements informatiques de grande puissance et qu'Euriware faisait 90 % de son chiffre d'affaires avec le CEA.

A l'heure actuelle, le rachat de CISI par la Compagnie des signaux se fait sans véritable projet industriel. La Compagnie des signaux n'a pas véritablement de connaissance approfondie des métiers de l'infogérance ou du calcul scientifique. En revanche, le président-directeur général de cette société a déjà annoncé un sureffectif de plus de deux cents personnes, soit 10 % du personnel. Quand on sait qu'une dizaine de plans sociaux ont eu lieu à la Compagnie des signaux depuis 1991 et que trois d'entre eux font l'objet d'une action devant les tribunaux, on comprend l'inquiétude légitime des salariés. Pourtant, les organisations syndicales sont prêtes à une véritable discussion sur l'avenir du groupe CISI. Le Gouvernement est-il prêt à suspendre la procédure de rachat du groupe CISI par la Compagnie des signaux en attendant d'une véritable négociation avec les organisations représentatives du personnel sur l'avenir du groupe ? Plus globalement, comment entend-t-il maintenir, en France, un secteur performant de l'ingénierie et des services informatiques, tout particulièrement dans la mouvance du secteur public ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, votre question me donne l'occasion de faire le point sur l'avenir du groupe CISI, tout au moins pour le court terme.

CEA-Industrie, déterminé à effectuer un recentrage de ses participations dans les secteurs ayant un rapport plus direct avec son activité principale, a décidé en 1994 – et les objectifs n'ont pas changé – de se désengager du groupe CISI dont il est l'actionnaire majoritaire. Voilà pour la motivation du CEA concernant sa volonté de se défaire de CISI.

Après l'échec des discussions avec la société Sema Group, CEA-Industrie, avec l'accord du Gouvernement, a poursuivi sa recherche d'investisseurs intéressés par tout ou partie du groupe, ce qui est dans la logique du désinvestissement. A la suite de l'appel d'offres lancé en fin d'année 1996 et après examen des offres reçues, il est apparu que la proposition de reprise de l'ensemble du groupe CISI par la Compagnie des signaux présentait, sur les autres solutions, l'avantage de préserver au mieux à la fois les intérêts patrimoniaux de l'Etat – c'est important car le groupe CISI a une grande valeur – et l'intégrité du groupe CISI, ce qui est également essentiel.

Après consultation des organes représentatifs des personnels, la société Cap Gemini, actionnaire minoritaire du groupe, sera saisie de ce projet pour l'exercice éventuel de son droit de préemption avant l'écoulement d'une date limite, je crois.

S'agissant d'un projet de privatisation d'une entreprise publique, la réalisation de cette cession sera évidemment subordonnée à la publication d'un décret de privatisation après consultation des instances *ad hoc*.

Il va de soi que la politique du Gouvernement est de maintenir un secteur d'ingénierie dans les services informatiques, là où la France a une position particulièrement forte, alimentée – dois-je le rappeler ? – par une recherche, fondamentale et appliquée, d'un niveau d'excellence tout à fait remarquable, notamment au sein d'un

organisme que vous connaissez sans doute : l'INRIA, l'Institut national de recherche en informatique et automatique.

DISPARITION DE QUATRE RESSORTISSANTS FRANÇAIS
EN CASAMANCE

M. le président. M. Jean-Pierre Philibert a présenté une question, n° 1460, ainsi rédigée :

« Le 6 avril 1995 disparaissaient, en Casamance, deux couples originaires de Saint-Etienne. Depuis, les recherches n'ont rien donné, ce qui a accentué la détresse des proches des disparus, et notamment celle des deux enfants, qui ne savent aujourd'hui toujours pas ce qu'il est advenu de leurs parents. Il y a deux ans, les autorités sénégalaises nous avaient donné des assurances concernant l'intensité des recherches dans cette zone réputée difficile du Sénégal aux mains de la guérilla. Ces recherches ont permis de retrouver le véhicule des disparus. On avait également à l'époque mentionné l'existence d'un témoin, qui n'a jamais été retrouvé. Deux ans après leur disparition, M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention du ministre des affaires étrangères sur ce drame, afin qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de l'état des recherches, et des certitudes qui auraient pu être établies au cours de l'enquête sur cette tragique affaire. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, il y a deux ans presque jour pour jour, le 6 avril 1995, deux couples originaires de Saint-Etienne, les époux Gagnaire et les époux Cave, disparaissaient en Casamance.

Depuis, les recherches n'ont rien donné, malgré tous les efforts dont on nous a dit qu'ils avaient été déployés par les autorités sénégalaises. Cette incertitude sur le sort de ces deux couples, ou tout au moins sur la localisation de l'endroit où l'on pourrait retrouver les corps, accentue, vous l'imaginez, la détresse des familles, notamment celle des deux petites filles du couple Cave, qui ne savent toujours pas si leurs parents sont décédés et surtout où ils sont.

Il y a deux ans, les autorités sénégalaises nous avaient donné des assurances concernant l'intensification des recherches dans cette zone réputée difficile compte tenu d'une guérilla existante depuis un certain nombre d'années. Ces recherches avaient permis à l'époque de retrouver le véhicule des disparus. On avait également mentionné à l'époque, et cette indication nous avait été donnée par M. le ministre de la coopération, l'existence d'un témoin qui n'a malheureusement jamais été retrouvé.

Or, deux ans après leur disparition, je crois qu'il est bon que la situation de ces familles ne tombe pas dans l'oubli, que vous puissiez, monsieur le ministre, faire le point devant la représentation nationale sur les recherches, sur l'état des relations entre le Gouvernement sénégalais et l'ex-guérilla ou la guérilla en Casamance, et que vous nous indiquiez si vous êtes aujourd'hui en possession de certitudes qui auraient pu être établies au cours de l'enquête sur cette tragique affaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. de Charette, retenu à Malte par la conférence euro-méditerranéenne.

Il m'a demandé de vous dire ceci : il y a deux ans, comme vous le rappeliez à l'instant, nous apprenions que quatre touristes français originaires de Saint-Etienne n'avaient pas regagné leur hôtel à Zinguinchor à l'issue d'une excursion qui devait les conduire vers le cap Skirring. Les recherches avaient commencé très rapidement, couvrant une vaste zone.

Il convient de rappeler que les autorités françaises avaient apporté leur assistance en mettant à disposition un avion de patrouille.

Au bout de quelques semaines, les recherches se sont concentrées dans un périmètre assez étendu situé à l'ouest d'Efok. C'est là que le véhicule des époux Cave et Gagnaire a été retrouvé fin mai 1995. Il était intact et son examen n'a fourni aucune indication sur le sort de ses occupants.

C'est à ce moment que se situe également l'épisode malheureux où un témoin, qui affirmait pouvoir conduire les enquêteurs sur le lieu présumé où, selon lui, nos compatriotes auraient été inhumés, réussit à échapper aux policiers qui l'escortaient.

Depuis lors, l'enquête s'est poursuivie sans relâche pour retrouver des témoins au Sénégal et en Guinée-Bissau. Les indications qui ont pu être recueillies ne laissent guère de place au doute : c'est bien un drame qui a eu lieu, et les recherches n'ont plus pour objectif que de retrouver un lieu d'inhumation.

Elles se poursuivent encore aujourd'hui : plusieurs missions ont été organisées dans la zone indiquée, mais sans aboutir, pour le moment, au moindre résultat concret et, surtout, sans être de nature à apporter aux familles l'apaisement qu'elles attendent de la connaissance de la vérité.

Il convient d'exprimer les remerciements de la France envers les autorités du Sénégal, avec qui un contact permanent a été maintenu au plus haut niveau depuis le début de cette douloureuse affaire, pour les efforts significatifs qu'elles ont accompli, et dont les familles présentes sur place la semaine dernière ont été les témoins.

Le Gouvernement français associe à ses remerciements les autorités de Guinée-Bissau, qui n'ont pas ménagé leur peine pour faire avancer, avec autant de discrétion que d'efficacité, le processus d'enquête.

Enfin, et comme cela a été indiqué tout récemment par le ministre délégué à la coopération qui recevait les familles, vous pouvez être assuré, monsieur le député, que les autorités françaises maintiennent ce dossier ouvert et feront tout pour que les recherches soient menées à leur terme.

HARMONISATION DES LÉGISLATIONS
DANS LE DOMAINE SOCIAL
POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1458, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur interroge M. le ministre des affaires européennes sur la situation des travailleurs frontaliers alsaciens confrontés à des problèmes complexes liés au manque d'harmonisation entre les législations allemande et française dans les domaines fiscal ou social. Outre les difficultés liées à la CSG,

les questions de la reconnaissance de l'invalidité, celles concernant l'ouverture des droits à la retraite, notamment pour les travailleurs frontaliers âgés de plus de soixante ans et frappés par des mesures de chômage en Allemagne, n'ont toujours pas trouvé de solution. La « *Pflegeversicherung* » est l'assurance pour une prestation autonomie attribuée en Allemagne. L'ensemble des travailleurs, et par conséquent les frontaliers aussi, cotisent à ce cinquième risque de la couverture sociale. Elle est attribuée aux bénéficiaires qui ont une résidence principale en Allemagne, les travailleurs frontaliers résidant en France ne peuvent donc l'obtenir. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le Parlement français a également adopté une loi instituant une prestation spécifique dépendance, première étape vers une véritable prestation autonomie plus globale. Une volonté conjointe des institutions allemandes et françaises est donc indispensable pour mettre un terme à ce statu quo. Dans le cadre de la coopération franco-allemande et à l'heure où l'Europe sociale doit être réaffirmée et développée concrètement, il souhaiterait savoir quelle solution le ministre des affaires européennes peut nous proposer à ce problème, permettant ainsi à l'ensemble des travailleurs frontaliers de pouvoir bénéficier de cette allocation dépendance.»

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le président, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, mes chers collègues, les travailleurs frontaliers alsaciens sont confrontés à des problèmes complexes liés au manque d'harmonisation entre les législations allemande et française dans les domaines fiscal et social.

Outre les difficultés liées à l'assujettissement à la CSG, puis à la CRDS à la suite du débat sur la loi de financement de la sécurité sociale, les questions relatives à la reconnaissance de l'invalidité et à l'ouverture des droits à la retraite, notamment pour les travailleurs frontaliers âgés de plus de soixante ans et frappés par des mesures de chômage en Allemagne, n'ont toujours pas trouvé de solution.

il en est de même avec la *Pflegeversicherung*, qui est l'assurance pour une « prestation autonomie » attribuée en Allemagne. L'ensemble des travailleurs allemands, tout comme les travailleurs frontaliers alsaciens, cotisent, avec leurs employeurs, à ce cinquième risque de la couverture sociale allemande.

Cependant, ces travailleurs frontaliers ne peuvent prétendre au versement de la prestation autonomie du fait qu'ils résident en France et que le versement de la *Pflegeversicherung* est soumis à condition de résidence principale en Allemagne.

Cette situation leur paraît d'autant plus incompréhensible que notre Parlement a également adopté une loi instituant une prestation spécifique dépendance, première étape vers une véritable prestation autonomie plus globale.

Les difficultés et les lenteurs constatées pour résoudre ces questions qui les concernent très directement donnent aux travailleurs frontaliers alsaciens le sentiment d'être incompris par les administrations respectives. Aussi, une volonté conjointe des institutions allemandes et françaises est indispensable pour mettre un terme à ces difficultés et offrir aux travailleurs frontaliers les mêmes prestations que pour l'ensemble des autres cotisants.

Dans le cadre de la coopération franco-allemande, mais aussi avec la volonté de concrétiser les avancées de l'Europe sociale, quelles solutions pourraient être proposées, monsieur le ministre, aux travailleurs frontaliers alsaciens pour résoudre leurs problèmes spécifiques, et notamment pour qu'ils puissent bénéficier, quand ils en auront besoin, des prestations de la *Pflegeversicherung*, à laquelle ils auront cotisé durant leurs années de travail ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je voudrais avant toute chose excuser l'absence du ministre délégué aux affaires européennes, M. Michel Barnier, retenu aujourd'hui à Bruxelles où, comme vous le savez, il participe à la Conférence intergouvernementale des Etats membres de l'Union européenne qui a reçu pour mission de réviser les traités européens.

La question que vous posez concerne plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens qui traversent chaque jour la frontière pour aller travailler chez nos voisins.

Vous le savez, la réglementation communautaire en matière sociale ainsi que la convention bilatérale franco-allemande dans le domaine fiscal n'ont pas pour objet d'harmoniser les différentes législations nationales, mais uniquement de les coordonner.

C'est dans cet esprit que l'assurance dépendance – la *Pflegeversicherung* dont vous parlez – fait l'objet de discussions à Bruxelles au sein de la commission administrative paritaire pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Celle-ci s'interroge en effet sur le caractère « exportable » de cette prestation en faveur des travailleurs frontaliers résidant en France ou des expatriés français en Allemagne rentrant en France pour y passer leur retraite.

Les autorités allemandes considèrent que cette nouvelle branche d'assurance est liée à l'assurance maladie et qu'elle est donc une prestation en nature de sécurité sociale visée dans le chapitre maladie du règlement CEE 1408/71 relatif à la sécurité sociale des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Elles considèrent donc que cette prestation n'est pas exportable.

Cependant, d'autres Etats membres de l'Union estiment qu'elle devrait pouvoir l'être, si l'on considère qu'elle est susceptible de relever d'autres chapitres dudit règlement.

J'ajoute que la Cour de justice des Communautés européennes est actuellement saisie d'une affaire dans laquelle elle devra déterminer si des frontaliers peuvent être soumis à des cotisations obligatoires allemandes sans droit de retour aux prestations en nature correspondantes. C'est l'affaire Molenaar contre AOK Bade-Wurtemberg.

Vous comprendrez donc, monsieur le député, que c'est en fonction de la décision de la Cour de justice des Communautés européennes et des résultats des travaux de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants qu'une réponse pourra être apportée au délicat problème que vous avez soulevé à juste titre.

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à l'auteur de la question suivante, je vais vous communiquer l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 avril 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, mercredi 16 avril à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et jeudi 17 avril à neuf heures :

Projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

Jeudi 17 avril, à quinze heures :

Proposition de loi organique sur l'inéligibilité des candidats à l'élection des députés ;

Proposition de loi tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales ;

Suite du projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

Vendredi 18 avril, à neuf heures et à quinze heures, et, éventuellement, lundi 21 avril, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

Les séances de cette semaine et du lundi 21 avril pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 22 avril, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 23 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur la répression des atteintes sexuelles sur les mineurs.

Jeudi 24 avril, à neuf heures :

A la demande du groupe du Rassemblement pour la République, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi sur l'intervention des établissements publics de HLM sur les logements vacants ;

Proposition de loi sur la conduite des véhicules sous l'empire de stupéfiants.

A quinze heures :

Deuxième lecture du projet sur la réglementation comptable et la publicité foncière ;

Suite du projet sur la répression des atteintes sexuelles sur les mineurs.

Éventuellement vendredi 25 avril, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur la répression des atteintes sexuelles sur les mineurs.

Mardi 29 avril, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur le renouvellement des conseillers généraux, et la réunion des conseils régionaux ;

Projet relatif aux polices municipales.

Mercredi 30 avril 1997, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du projet relatif aux polices municipales.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

PRINCIPE DE LA RÉVERSIBILITÉ EN MATIÈRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. le président. M. Arsène Lux a présenté une question, n° 1466, ainsi rédigée :

« M. Arsène Lux appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain dans le département de la Meuse en vue du stockage éventuel de déchets fortement radioactifs et à vie longue. Il est à présent communément admis qu'à l'issue de la période d'étude, et sous réserve bien entendu de l'accord du législateur, le laboratoire a vocation à être transformé en centre de stockage. M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, avait exprimé la position gouvernementale lors de la séance des questions au Gouvernement le 8 décembre 1993, en déclarant : "La loi de 1991 a prévu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains chargés d'étudier l'enfouissement réversible de ces déchets." Il écartait ainsi clairement la possibilité de l'hypothèse alternative d'un stockage irréversible, que la loi du 30 décembre 1991 prévoit malheureusement. Cette contradiction l'avait amené à déposer au mois de mai 1994 une proposition de loi visant à instaurer le "préalable absolu de la réversibilité en matière de stockage éventuel de déchets radioactifs à vie longue et à haute teneur radioactive". Il est en effet impératif que les modifications proposées soient inscrites dans la loi avant tout début des travaux du laboratoire projeté, la contrainte de la réversibilité ayant à l'évidence des incidences directes sur la conception et la réalisation de ces laboratoires. Le rapport Bataille, publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le 27 mars 1996, relatif à l'évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité souligne l'importance de la réversibilité comme élément décisif de la confiance des populations concernées. La réversibilité, avec la contrainte qu'elle impose en matière d'accessibilité au site et de surveillance permanente du stockage, et de récupérabilité aux fins d'élimination lorsque les recherches auront abouti dans le domaine de la transmutation, constitue la seule garantie pour nos générations futures d'un traitement définitif de ce problème dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et dont l'actualité récente relative au taux anormal de leucémies constatées dans l'environnement de La Hague démontre la nécessité d'une vigilance toute particulière et de contraintes sécuritaires sensiblement renforcées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisage d'adopter pour que le principe de la réversibilité s'impose dès la phase de réalisation des futurs laboratoires. »

La parole est à M. Arsène Lux, pour exposer sa question.

M. Arsène Lux. Madame le ministre de l'environnement, je souhaiterais appeler votre attention et celle du Gouvernement sur l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain dans le département de la Meuse en vue du stockage éventuel de déchets fortement radioactifs et à vie longue. Ma question concerne également les autres sites potentiellement concernés par ce problème.

Il est à présent communément admis que, à l'issue de la période d'étude et sous réserve, bien entendu, de l'accord du législateur, le laboratoire a vocation à être transformé en centre de stockage.

M. Michel Barnier, votre prédécesseur au ministère de l'environnement, avait exprimé la position gouvernementale lors de la séance des questions au Gouvernement le 8 décembre 1993 en déclarant : « La loi de 1991 a prévu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains chargés d'étudier l'enfouissement réversible de ces déchets ». Il écartait ainsi clairement la possibilité de l'hypothèse alternative d'un stockage irréversible, que la loi du 30 décembre 1991 prévoit malheureusement. Cette contradiction m'avait amené à déposer au mois de mai 1994 une proposition de loi visant à instaurer le « préalable absolu de la réversibilité en matière de stockage éventuel de déchets radioactifs à vie longue et à haute teneur radioactive ». Il est en effet impératif que les modifications proposées soient inscrites dans la loi avant tout début des travaux du laboratoire projeté, la contrainte de la réversibilité ayant à l'évidence des incidences directes sur la conception et la réalisation de ces laboratoires. Le rapport Bataille, publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le 27 mars 1996, relatif à l'évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité, souligne l'importance de la réversibilité comme élément décisif de la confiance des populations concernées. La réversibilité, avec la contrainte qu'elle impose en matière d'accessibilité au site et de la surveillance permanente du stockage, ainsi que de la récupérabilité aux fins d'élimination lorsque les recherches auront abouti dans le domaine de la transmutation, constitue la seule garantie pour les générations présentes et futures d'un traitement définitif de ce problème dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et dont l'actualité récente relative au taux anormal de leucémies constatées dans l'environnement de La Hague démontre la nécessité d'une vigilance toute particulière et de contraintes sécuritaires sensiblement renforcées.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir nous indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisage d'adopter pour que le principe de la réversibilité, telle que je viens de la définir, s'impose dès la phase de réalisation des futurs laboratoires.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le savez, je suis particulièrement attentive aux préoccupations que vous venez d'exprimer. La loi du 30 décembre 1991 a défini les axes de recherche concernant la gestion des déchets radioactifs, l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible notamment dans les couches géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains.

Les deux branches de l'alternative sont clairement évoquées, et il importe que, dès le stade de la réalisation de futurs laboratoires, elles soient traitées également.

À l'heure actuelle, l'ANDRA a déposé trois dossiers de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de laboratoires souterrains, pour les sites de la Meuse, du Gard et de la Vienne. L'instruction de ces demandes, qui sont soumises à enquête publique locale, est en cours.

L'étude de la réversibilité ne constitue pas à mon sens une étude en soi, déconnectée des autres. Elle intervient dans l'ensemble des études de conception du stockage, afin que chaque composant du stockage soit conçu de manière à faciliter une éventuelle opération de reprise des colis de déchets stockés.

Les moyens à mettre en place devront être identifiés dès l'évaluation du concept de stockage. Les moyens techniques concernant la manutention et la surveillance du milieu souterrain devront être étudiés au sein de futurs laboratoires souterrains.

Ce sont l'ensemble de ces éléments techniques que l'ANDRA, sous le contrôle du Gouvernement et conformément à la loi du 30 décembre 1991, devra prendre en compte pour proposer en 2006, le cas échéant, des concepts de stockage réversible. Il appartiendra alors au Parlement, sur la base de ces éléments techniques, mais aussi en prenant en compte les aspects éthiques de la réversibilité et de l'irréversibilité, de se prononcer sur ce sujet.

Le Gouvernement n'envisage pas à ce jour de modifier la loi de 1991, pour ne laisser subsister que le principe de la réversibilité.

Il n'en demeure pas moins que, comme mon prédécesseur, je pense qu'il vaut mieux un concept de stockage réversible qui ouvrira, pour les générations futures, l'option de pouvoir reprendre les déchets en fonction des progrès techniques, qui peut conduire à de nouvelles possibilités de traitement et notamment celles que vous évoquez.

En tout état de cause, monsieur le député, c'est au Parlement que reviendra le choix final. Sachez que, comme mon prédécesseur et comme vous, je suis très attachée à cette notion de réversibilité qui est pour moi une application du principe de précaution et de responsabilité de notre génération à l'égard de celles qui suivront.

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Merci, madame le ministre, de l'attitude très claire que vous venez d'adopter et qui ne me surprend pas. Un souhait complémentaire peut-être : que les bonnes intentions que vous venez d'énoncer fassent l'objet de directives écrites aux préfets concernés et à l'ANDRA de façon que, dès la conception du laboratoire, cette notion de réversibilité constitue un préalable absolu de faisabilité au moment de la réalisation du laboratoire lui-même et du centre du stockage ultérieur.

Faute de quoi, madame le ministre, les oppositions qui commencent à se mobiliser significativement, en Meuse mais ailleurs également, iront en s'amplifiant, et il est bien entendu qu'elles auront le soutien d'un nombre important de parlementaires tant il s'agit là, comme vous l'avez souligné, d'un phénomène de société qui dépasse très largement les clivages politiques.

Je vous remercie en tout cas de la précision de votre réponse, madame le ministre.

RÉGLEMENTATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

M. le président. M. Patrick Trémège a présenté une question, n° 1462, ainsi rédigée :

« Le développement du véhicule électrique ouvre des possibilités de progrès significatifs pour l'environnement dans nos villes ; c'est aussi un enjeu pour l'industrie française. Mais, au démarrage du marché, ce produit nouveau soulève des interrogations et rencontre des obstacles techniques et réglementaires. Aujourd'hui notamment, l'installation de prises de recharge dans les parcs de stationnement souterrain pose des questions nouvelles. Actuellement, la réglementation de référence à Paris concerne les « ateliers de charge d'accumulateurs ». Leur installation est interdite en sous-sol. Elle n'est pas adaptée au problème. Par dérogation, des dispositifs techniques complexes et coûteux sont installés suite à une procédure lourde à engager par l'exploitant de chaque ouvrage. Cette situation constitue un frein majeur au développement de l'utilisation du véhicule électrique, seul véhicule à pollution zéro. Une réglementation spécifique s'impose rapidement pour impulser une dynamique d'expansion de l'infrastructure de recharge. C'est pourquoi M. Patrick Trémège demande à Mme le ministre de l'environnement d'agir avec la plus grande détermination et de le tenir informé de l'avancement de ce dossier. »

La parole est à M. Patrick Trémège, pour exposer sa question.

M. Patrick Trémège. Madame le ministre de l'environnement, le développement du véhicule électrique ouvre des possibilités de progrès très significatifs pour l'environnement dans nos villes. C'est aussi un enjeu pour l'industrie française. Mais, au démarrage du marché, ce produit nouveau soulève des interrogations et rencontre des obstacles techniques et réglementaires.

Aujourd'hui, notamment, l'installation de prises de recharge dans les parcs de stationnement souterrain pose des questions nouvelles. Actuellement, la réglementation de référence à Paris concerne les « ateliers de recharge d'accumulateurs ». Leur installation est interdite en sous-sol. Cette réponse ne me semble pas adaptée au problème. Par dérogation, des dispositifs techniques complexes et coûteux sont installés suite à une procédure lourde à engager par l'exploitant de chaque ouvrage.

Cette situation constitue un frein majeur au développement de l'utilisation du véhicule électrique, seul véhicule à pollution zéro. Une réglementation spécifique s'impose rapidement pour impulser une dynamique d'expansion de l'infrastructure de recharge. C'est pourquoi, madame le ministre, nous vous demandons d'agir avec la plus grande détermination et de nous tenir informés de l'avancement de ce dossier.

M. le président. La parole est à madame le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le savez, je partage votre souci de voir se développer le véhicule électrique. La loi sur l'air, à l'élaboration de laquelle vous avez largement contribué, a mis en place toute une batterie d'incitations. Il s'agit tout d'abord d'incitations fiscales, telles que l'exonération de la taxe sur les véhicules de société ou l'amortissement exceptionnel sur douze mois, qui a été étendu aux cyclomoteurs électriques, ainsi que vous l'aviez proposé. Par ailleurs, la loi offre aux autorités

locales la possibilité d'offrir un traitement privilégié aux véhicules électriques, notamment pour le stationnement et la circulation pendant les pics de pollution.

Je me félicite d'ailleurs de voir le développement de bornes de recharge de véhicules électriques sur la voie publique dans plusieurs villes de France, notamment la ville de Paris. Je me félicite également des possibilités de gratuité du stationnement offertes aux usagers de ces véhicules.

Je n'ignore pas toutefois les questions d'ordre technique soulevées par le développement de ce type de véhicule, notamment en ce qui concerne les ateliers de charge des accumulateurs. Ces ateliers sont des installations classées soumises à déclaration dès lors que la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 10 kilowatts. La réglementation relative à ces installations interdit, en effet, une localisation de l'atelier de charge en sous-sol. Cette question n'a pas échappé à mes services qui l'examinent depuis plusieurs mois, notamment en liaison avec la ville de Paris.

Une procédure de révision de cette réglementation a été engagée, en s'appuyant notamment sur l'expertise de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire et celles d'EDF. En effet, le risque principal associé aux ateliers de charge d'accumulateurs est un dégagement d'hydrogène lié à un dysfonctionnement lors de la charge. L'hydrogène est un gaz très inflammable et, en milieu confiné, il peut provoquer une explosion.

Je souhaite que ce risque soit pris en compte dans la révision de la réglementation actuelle. La localisation de ces ateliers dans des sous-sols ou parkings collectifs couverts sera acceptée moyennant des dispositions particulières et adaptées concernant plus particulièrement la ventilation des locaux, la détection des émissions d'hydrogène, la surveillance de la tension aux bornes de la batterie et un dispositif de coupure en cas de dysfonctionnement.

Un projet d'arrêté ministériel fait actuellement l'objet de consultations. Il devrait être signé très prochainement. Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je suis à même de vous donner.

M. le président. La parole est à M. Patrick Trémège.

M. Patrick Trémège. Madame le ministre, je vous remercie de ces précisions qui me satisfont totalement.

Revenant de La Rochelle, où se tenait un salon sur le véhicule électrique, qu'il me soit permis d'exprimer l'inquiétude des fabricants de ces véhicules. Certes, le Gouvernement a fait un certain nombre d'efforts, notamment en matière fiscale, pour inciter à l'achat de véhicules électriques, mais ces incitations fiscales ne concernent pas directement le grand public.

Aujourd'hui, alors que vous êtes parvenue à ce que le prix d'un véhicule thermique normal et celui d'un véhicule électrique soient à peu près équivalents, il serait souhaitable que les incitations données soient supérieures. Ainsi, au moins dans les premières années, il y aurait une espèce de phénomène « booster » pour l'achat de véhicules électriques. Le moyen idéal serait bien entendu une baisse de la TVA.

Lors du débat de la loi sur l'air, vous nous aviez indiqué que vous n'étiez pas hostile à cette idée et que vous acceptiez le principe d'aller la défendre à Bruxelles. Selon un commissaire européen présent à La Rochelle, une telle initiative pourrait recueillir l'unanimité.

Madame le ministre, merci de réserver à l'une de vos prochaines déclarations une réponse sur ce sujet ; elle est très attendue des constructeurs.

CONSÉQUENCES DE LA LOI
DE PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LA GENDARMERIE

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question, n° 1464, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la loi de programmation militaire 1997-2002. Ce texte prévoit, entre autres, l'intégration dans la gendarmerie de 134 officiers et de 3 386 sous-officiers des armées et l'augmentation du nombre de personnels civils qui y servent. Cette réforme se traduit également par le remplacement de certains militaires de la gendarmerie employés à des tâches de soutien. Or les gendarmes concernés par cette réforme sont inquiets. En effet, tout d'abord, ces militaires de la gendarmerie, ayant passé des examens, effectué des stages de durée plus ou moins longue, se voient du jour au lendemain contraints de se reconvertir dans des fonctions qu'ils ont quittées depuis de nombreuses années. Ensuite, ils souhaiteraient obtenir certaines assurances relatives au déroulement de leur carrière et, notamment, lors de leur demande d'affectation dans une unité de terrain avec avancement de grade, de pouvoir bénéficier des mêmes chances. Enfin, ils voudraient connaître l'échéancier de transformation de ces postes. Tout en étant conscient du bien-fondé de cette réforme, le maintien de ces postes jusqu'au départ en retraite des gendarmes aurait permis ce changement en toute sérénité. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à leur inquiétude. »

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre de la défense, je voudrais attirer votre attention sur la loi de programmation militaire 1997-2002. Ce texte prévoit, entre autres, l'intégration dans la gendarmerie de 134 officiers et 3 386 sous-officiers des armées, et l'augmentation du nombre de personnels civils qui y servent. Cette réforme se traduit également par le remplacement de certains militaires de la gendarmerie employés à des tâches de soutien.

Or, les gendarmes concernés par cette réforme sont inquiets. En effet, ces militaires de la gendarmerie, qui ont passé des examens et effectué des stages de durée plus ou moins longue, se voient du jour au lendemain contraints de se reconvertir dans des fonctions qu'ils ont quittées depuis de nombreuses années. Par ailleurs, ils souhaiteraient obtenir certaines assurances relatives au déroulement de leur carrière. Ils se demandent notamment si, en cas de demande d'affectation dans une unité de terrain avec avancement de grade, il pourront bénéficier des mêmes chances. Enfin, ils voudraient connaître l'échéancier de transformation de ces postes.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette réforme, j'ai le sentiment que le maintien de ces postes jusqu'au départ en retraite des gendarmes aurait permis ce changement en toute sérénité. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer la position

du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à leur inquiétude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la réforme entreprise dans les armées et la gendarmerie conduit à un aménagement des structures et des modes de gestion. Le remplacement de certains officiers et sous-officiers de gendarmerie employés à des tâches de soutien par des militaires d'un autre statut et des personnels civils peut susciter, comme vous le soulignez, des difficultés et quelques inquiétudes pour les personnels concernés.

C'est pourquoi j'ai demandé au directeur général de la gendarmerie nationale de prendre toutes mesures d'adaptation à leur égard en favorisant leur retour, s'ils le souhaitent, au sein des formations opérationnelles dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, le retour sur le terrain de ces personnels se fera en fonction des transformations d'emplois fixées annuellement et de leur âge. Ainsi, 565 postes sont transformés en 1997. Les sous-officiers âgés de plus de quarante-huit ans seront maintenus dans leur poste s'ils le souhaitent. Ceux âgés de moins de trente-cinq ans seront prioritairement désignés.

Une intégration sur demande dans le corps militaire de soutien est également possible, même si cette option implique un changement de statut de sous-officier.

Une possibilité de départ volontaire est également offerte grâce aux mesures d'accompagnement : aide à la reconversion, loi 70-2, emplois réservés et attribution de pécules allant prioritairement aux sous-officiers spécialistes.

Ces mouvements font et feront l'objet d'un traitement personnalisé comportant un entretien de carrière. Les postes attribués permettront une réadaptation professionnelle progressive des intéressés précédée d'une période de formation adaptée au grade et aux nouvelles fonctions de chacun.

Par ailleurs, ces sous-officiers pourront dès 1998 concourir à l'avancement, dans le cadre général, avec leur diplôme de spécialiste.

Enfin, pour compléter leur adaptation dans les unités d'accueil, la pratique du tutorat sera imposée.

Voilà, monsieur le député, les informations très précises que je voulais vous donner. Je comprends la préoccupation de ces personnels et vous avez eu raison de me demander ces éclaircissements.

M. Dominique Bousquet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui, j'en suis sûr, rassureront les personnels intéressés.

PERSPECTIVES DES PERSONNELS CIVILS ÉTRANGERS
DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 1453, ainsi rédigée :

« Dans quelques mois, de nombreuses familles françaises ayant servi fidèlement la nation en tant que personnels civils étrangers de nationalité française (dits PCE) vont être remerciées pour les services rendus en étant pour la plupart licenciées. Certaines mesures sont déjà prévues par le

Gouvernement. Les PCE se voient notamment verser une indemnité de licenciement sur la base de 5/12 de la rémunération mensuelle par année de service limitée à un montant maximum de 10 mois, ce qui représente environ 50 000 F pour une personne ayant 15 ans d'ancienneté sur un salaire moyen de 12 000 F. Si l'on soustrait la perte due à la période de carence, cela est très faible comparé aux mesures existantes. En outre, un contrat français d'un mois est censé permettre aux PCE de nationalité française, non frontaliers, rentrant en France, de bénéficier de leurs droits aux allocations chômage. Cela permet d'apprécier à leur juste valeur les propos de M. le Président de la République : « La France est une grande nation, qui sait intégrer tous ses enfants. » M. Aloyse Warhouver demande à M. le ministre de la défense d'appliquer cette mesure aux PCE et de revoir les possibilités de retour en France des personnels civils étrangers de nationalité française dans le cadre d'un projet de loi permettant leur intégration dans la fonction publique. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de la défense, dans quelques mois, de nombreuses familles françaises ayant servi fidèlement la nation en tant que personnels civils étrangers de nationalité française – dits PCE – vont être remerciées pour les services rendus en étant pour la plupart licenciées.

Je tiens d'abord à rappeler certaines mesures prévues par le Gouvernement en faveur d'autres catégories de personnels : les officiers et sous-officiers seront incités à un départ volontaire avec des pécules de départ pouvant aller jusqu'à quarante-cinq mois de salaire, les personnels civils des économats ayant vingt-quatre années d'ancienneté bénéficient de vingt-huit mois d'indemnités, les fonctionnaires et agents de l'Etat qui conservent pour la plupart un emploi ont droit à de multiples mesures d'accompagnement.

Quant aux PCE, ils se voient verser une indemnité de licenciement sur la base de cinq douzièmes de la rémunération mensuelle par année de service, limitée à un montant maximum de dix mois, soit environ 32 000 francs pour une personne ayant quinze ans d'ancienneté et un salaire moyen de 7 500 francs net, si l'on soustrait la perte due à la période de carence... Comparé aux mesures précédentes, c'est très faible. Pour le reste, un contrat français d'un mois est censé permettre aux PCE de nationalité française non frontaliers rentrant en France de bénéficier de leurs droits aux allocations chômage.

Monsieur le ministre, pourriez-vous revoir les possibilités de retour en France des personnels civils étrangers de nationalité française, dans le cadre d'un projet de loi permettant leur intégration dans la fonction publique ? Pour les seuls départements de l'Est, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, 1 200 employés sont concernés. Leur licenciement, ajouté à ceux provoqués par les restructurations dans l'industrie de la chaussure, conduit à des situations explosives qu'il importe de traiter rapidement si l'on veut maintenir la cohésion sociale. Les PCE viendront manifester à Paris le 23 avril prochain. Pourriez-vous dès à présent examiner leur situation et leur donner des perspectives d'avenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, le Gouvernement a souhaité qu'un dispositif d'accompagnement social soit mis en place au bénéfice de chaque catégorie de personnel concernée par l'adaptation et la réforme de notre défense.

Cela s'applique, bien naturellement, au personnel civil des forces françaises stationnées en Allemagne. La plupart d'entre eux constituent le personnel civil étranger, qui relève du droit privé allemand, dont les deux tiers sont de nationalité française.

Dès l'annonce, en juillet dernier, des mesures d'adaptation des armées, j'ai veillé à ce qu'une négociation soit immédiatement engagée. En application de la loi fédérale allemande, elle a été conduite avec le comité principal d'entreprise accréditée auprès du général commandant les forces françaises stationnées en Allemagne.

L'accord signé le 10 octobre dernier prévoit plusieurs dispositions.

Premièrement, une majoration des indemnités de licenciement au regard de la convention collective ; le montant est de 75 000 francs dans le cas que vous citez.

Deuxièmement, la possibilité d'un versement en France des prestations de chômage.

Troisièmement, une extension du bénéfice de la sécurité matérielle, qui permet, sous certaines conditions et pour une durée variable, le maintien de la rémunération antérieure.

Quatrièmement, un effort significatif de reclassement mené par une commission franco-allemande, associant l'ANPE et ses homologues allemands, dont les moyens seront renforcés si nécessaire. Outre des formations qualifiantes, un congé rémunéré de formation de deux mois pourra être accordé.

Vous évoquez l'intégration dans la fonction publique de ces personnels de statut privé, qui relèvent du droit du travail et de la juridiction allemands. Ce statut est défini par des accords internationaux : convention de Londres du 29 juin 1951, accord complémentaire du 3 août 1959.

Les emplois publics s'inscrivent dans des règles juridiques claires. Leur création doit obéir à une nécessité publique particulière. Leur accès doit respecter le principe d'égalité entre tous les citoyens. Les personnels civils de droit privé allemand de nationalité française peuvent, dans ce cadre, accéder à la fonction publique, soit par les concours externe, s'ils veulent devenir fonctionnaires, soit par les procédures d'embauchage s'ils aspirent à devenir ouvriers d'Etat.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je peux apporter à votre question.

Je me félicite qu'une large négociation, conduite avec les représentants des personnels civils de droit privé des FFSA, que ce droit soit français ou allemand, ait pu aboutir dans chaque organisme à la mise en place de réelles mesures d'accompagnement. Ces mesures ont pour objectif prioritaire de régler au mieux les problèmes de réinsertion professionnelle et sociale, et nous y veillerons.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage à ces personnels, qui ont apporté une contribution remarquable à la présence de nos troupes en Allemagne, et qui ont ainsi participé au rayonnement de la France.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les mesures annoncées. Il se pose toutefois un problème quand, une fois les conventions signées, les

personnels contestent la représentativité de ceux qui ont signé ces accords. Mais je suis sûr que vous rechercherez les solutions les meilleures afin que nul ne soit laissé au bord du chemin.

M. le président. Mes chers collègues, en attendant M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à midi.)

M. le président. La séance est reprise.

RÈGLEMENTATION FISCALE EN MATIÈRE DE ZONE FRANCHE URBAINE

M. le président. M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question, n° 1465, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les conditions d'exonérations fiscales et de cotisations sociales en faveur des entreprises implantées dans les zones franches urbaines. La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville exclut du bénéfice de ces exonérations les entreprises existantes de moins de 50 salariés n'exerçant par leur activité sur le marché local. Or, l'appréciation concrète du marché local peut s'avérer difficile. Par exemple, une entreprise de peinture ou de bâtiment peut être amenée, pour des raisons légitimes sur le plan économique, à effectuer des travaux hors de la zone franche. Est-ce que, pour autant, le chiffre d'affaires ainsi réalisé sera imputable sur les revenus à exonérer ? Pour une entreprise de cette nature, la recherche de marchés et de contrats du dehors de la zone franche est une question vitale au regard de son développement, contrairement à d'autres établissements exerçant dans des domaines d'activité différents, ne nécessitant pas en tout état de cause un déplacement géographique de l'activité. Il le prie donc de bien vouloir lui apporter tous les éléments de clarification dont il dispose afin de l'éclairer sur la notion de marché local. »

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Geveaux. M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, ma question concerne les conditions dans lesquelles sont accordées des exonérations d'impôts et de cotisations sociales aux entreprises implantées dans les zones franches urbaines.

En effet, la loi du 14 novembre 1996 sur la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et les décrets d'application qui s'y réfèrent semblent, je dis bien « semblent », exclure du bénéfice de ces exonérations des entreprises n'exerçant pas l'essentiel de leur activité dans les limites géographiques des zones franches, bien que leur siège y soit implanté et bien qu'une bonne partie de leur personnel en soit originaire.

Cela peut être le cas d'entreprises des secteurs du bâtiment ou des transports. Or, pour des raisons évidentes de développement, ces entreprises doivent rechercher des marchés situés en dehors des zones franches.

Monsieur le ministre, si je suis bien conscient du fait que les dispositifs mis en œuvre dans les zones franches urbaines – en particulier les avantages fiscaux et les exonérations de charges sociales – ne doivent pas être la proie des chasseurs de primes, je regretterais que certaines entreprises présentes dans ces zones franches, souvent depuis fort longtemps, ne puissent pas en bénéficier.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous me donniez votre avis sur cette question, en m'indiquant si vous envisagez de faire bénéficier ces entreprises des exonérations applicables dans les zones franches.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Je rappelle d'abord à M. Geveaux que le critère du marché local fait partie des conditions négociées avec la Commission européenne pour l'autorisation des zones franches urbaines. Certes, l'objectif n'est pas de limiter les avantages aux activités qui s'exercent à l'intérieur des zones franches, mais il s'agit d'éviter les distorsions de concurrence à l'échelle européenne.

En pratique, le critère du marché local est apprécié en fonction du secteur d'activité selon une liste inscrite dans la loi et approuvée par la Commission européenne et non en fonction de la taille réelle du marché. Ainsi toutes les activités du bâtiment sont considérées comme répondant aux critères du marché local. Il en va de même pour l'artisanat dans son ensemble, les entreprises de ce secteur bénéficiant totalement des avantages des zones franches urbaines lorsqu'elles sont implantées.

Au cours du séminaire sur les zones franches qui s'est tenu hier à Marseille, il a été relevé qu'elles avaient véritablement démarré depuis le 1^{er} janvier 1997. Vous savez, monsieur Geveaux, que, grâce au Parlement, en particulier grâce à l'Assemblée nationale, le pacte de relance pour la ville a été voté dans un délai record et que les décrets d'application ont été publiés très rapidement.

Cela étant, quelques difficultés, quelques freins sont apparus ici ou là et nous allons étudier le problème que vous venez de soulever pour essayer d'y porter remède. En tout état de cause il conviendrait de laisser passer un an d'application de la loi avant de demander telle ou telle modification. Si quelques mesures sont prises pour modifier certains périmètres de zone franche lorsqu'il y a eu des erreurs matérielles, il n'est nullement question d'en revoir un dans son ensemble.

Il faut également souligner, car c'est un événement sans précédent, que plus de la moitié des quarante-quatre zones franches créées, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer, relèvent de l'autorité de maires de l'opposition. Pour autant nous n'avons relevé que trois véritables difficultés, dont une à Strasbourg que je ne cite pas uniquement parce que arrive M. Meyer, député-maire de Colmar.

M. Gilbert Meyer. Colmar n'est pas Strasbourg ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Mais les deux sont en Alsace ! Je vous prenais simplement à témoin, monsieur Meyer !

J'en profite pour souligner que Mme Trautmann n'a pas à se plaindre du Gouvernement puisque, au cours du CIAT qui s'est tenu à Auch, il y a quelques jours, nous avons signé un contrat triennal en faveur de Strasbourg

pour y conforter le siège du Parlement européen. Ainsi 985 millions seront consacrés à cet objectif en trois ans, moitié par l'Etat, moitié par les collectivités territoriales.

A Strasbourg donc, nous avons eu un problème route d'Altenheim. Constatez que même un Provençal peut prononcer correctement un nom alsacien ! (*Sourires.*) Une autre difficulté majeure concerne la ville de Montpellier et il demeure sans doute quelques petits problèmes ailleurs.

Néanmoins, on constate sur le terrain un consensus pour relancer l'activité économique au pied des barres en béton et des tours construites il y a quelques années. Certains maires m'ont même demandé d'étendre la zone franche à l'ensemble du territoire de leur commune. Or l'objectif est non de faciliter la mise en place de zones industrielles nouvelles dans les quarante-quatre villes concernées, mais de redonner vie aux quartiers en difficulté, de rendre l'espoir à leurs habitants.

Ainsi, monsieur Geveaux, les commerçants, les artisans qui auront eu le courage d'y maintenir leur activité, alors qu'on brisait la vitrine de leur boutique, alors qu'on les volait régulièrement, vont toucher les dividendes de leur persévérance puisqu'ils seront exonérés de charges sociales et de certains impôts. D'ailleurs, et cela honore notre majorité, ces mesures vaudront pour tous, que le commerçant s'appelle Mohamed ou Durand. Rappelez-vous que certains soulignaient que seuls les immigrés tenaient encore boutiques au pied de ces immeubles. Eh bien, ceux qui y auront maintenu leur activité bénéficieront des avantages au même titre que ceux qui arriveront.

Un effort a également été consenti en faveur de l'immobilier d'entreprise. Ainsi, pour les projets industriels dans les zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire, les collectivités peuvent consentir un rabais supplémentaire égal à 25 % du prix du bâtiment évalué aux conditions du marché. Restait en suspens la situation des zones rurales qui ne sont pas éligibles à cette prime et où l'on ne pouvait donc instaurer ce rabais de 25 % de la valeur vénale. Pourtant, certaines de ces zones rurales bénéficient des fonds structurels européens qui peuvent être utilisés pour aider l'immobilier d'entreprise.

Pour corriger cette anomalie et aller dans le sens de la simplification que je vous ai souvent entendu proposer, le CIAT d'Auch a étendu cette possibilité de rabais par les collectivités territoriales en faveur des PME à l'ensemble du territoire dans les zones franches, à l'exception de l'Île-de-France et de ses pourtours.

Je rappelle enfin que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a introduit, dans les zones de revitalisation rurale, un régime d'amortissement accéléré des bâtiments des entreprises qui se traduit par un abaissement de leur coût. Avec les décisions prises à Auch, la semaine dernière, le Gouvernement a donc mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise par les collectivités locales simple, cohérent et particulièrement favorable aux zones rurales.

A propos des fonds structurels européens, qui seront l'objet, ce soir, d'un comité interministériel que présidera le Premier ministre, je tiens à formuler une remarque car, à leur propos, j'entends souvent une chose et son contraire. En effet, certains répètent fréquemment à l'Assemblée comme au Sénat qu'il y a trop de zonages dans notre pays et que l'on ne s'y retrouve plus. L'énumération des appellations et des abréviations existantes permet de réaliser de beaux effets de séance. En revanche, on oublie de souligner que ces zonages correspondent à autant de sources de financement. Vous pouvez ainsi

« empocher » des aides différentes selon que vous relevez de zones éligibles à l'objectif 1, à l'objectif 2 ou à l'objectif 5 b. Partout on récupère de l'argent de l'Europe.

Or voilà qu'aujourd'hui nous nous trouvons devant le problème du renouvellement de ces fonds pour l'année 1999. Le Président de la République souhaite l'élargissement de l'Europe à ce pays – il vient encore de le dire excellemment en Tchécoslovaquie –, c'est une excellente initiative, mais, pour autant, la manne financière ne va pas augmenter et on peut même s'attendre à ce qu'elle diminue quelque peu, ce qui nous posera de nombreux problèmes pour la négociation des contrats de plan Etat-régions, qui commencera en 1998. On est quelquefois assez injuste avec l'Europe. On critique souvent la technocratie bruxelloise, mais chaque fois que je suis allé plaider un dossier à Bruxelles, je suis revenu avec l'accord de la Commission européenne. Tel a été le cas pour les zones franches – vous m'y avez aidé –, notamment la zone franche corse, et pourtant que n'avais-je pas entendu à ce sujet !

Aujourd'hui, nous faisons encore un pas dans le sens que vous souhaitez, monsieur Geveaux. C'est la volonté du Gouvernement et nous nous y tiendrons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Geveaux.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette longue et très complète réponse.

Chacun s'accorde à reconnaître que les mesures en faveur des zones franches sont tout à fait intéressantes et les artisans, les commerçants le savent bien.

J'ai bien conscience aussi qu'il faut attendre pour faire le bilan et prendre éventuellement des mesures complémentaires. Je sais que les petites entreprises et les artisans – la loi est sur ce point bien précise –, notamment dans le domaine du bâtiment, voire du transport, dépassent largement le cadre des zones franches pour leur recherche d'emplois et de travail. Après cette année de probation et de réflexion, on ne pourra pas éviter – j'en suis persuadé – d'élargir ce cadre tout en restant très vigilant.

Je vous remercie encore une fois de cette réponse très complète et très bien charpentée.

FERMETURE D'UNE USINE DE LA SOCIÉTÉ FRALIB AU HAVRE

M. le président. M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 1450, ainsi rédigée :

« La société FRALIB dispose de deux usines en France, au Havre et à Gémenos (Bouches-du-Rhône), qui conditionnent des thés et des infusions. M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la décision prise par la direction de fermer la première, qui emploie 136 personnes, et de regrouper ses activités dans la seconde. Ces usines alimentent les marchés français et de l'Europe continentale où FRALIB occupe une position dominante. Il ne s'agit pas d'une société en mauvaise santé ou fragile puisque ses diverses implantations sont bénéficiaires et qu'elle est l'une des innombrables branches du trust Unilever qui emploie 308 000 personnes réparties dans 500 filiales à travers 90 pays dans le monde. La décision est d'autant moins admissible que l'usine du Havre, construite en 1975, dont les installations sont performantes et

dont la qualification du personnel n'est pas contestée, est située dans un quartier classé en zone urbaine sensible disposant de peu d'activités et au sein duquel elle s'est parfaitement intégrée. Le conseil municipal du Havre s'est élevé unanimement contre ce projet qui a reçu un avis défavorable des élus CGT et CGC en comité central d'entreprise. Une pétition s'opposant à cette mesure a déjà recueilli 15 000 signatures dans la population. Il est demandé à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de s'opposer à cette fermeture qui se traduirait par des difficultés pour les travailleurs et leur famille auxquels il est proposé de se transplanter à l'autre bout de la France, ce qui se traduira par la perte d'emploi pour la plupart car beaucoup ne peuvent l'envisager. Cette fermeture porterait un coup à un quartier sensible et contribuerait à aggraver un peu plus la situation économique et de l'emploi dans un bassin où le taux de chômage, en progression, atteint 18,6 %.

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

M. Daniel Colliard. La société Fralib n'est pas connue du grand public. Pourtant elle est loin d'être une inconnue puisqu'elle conditionne les marques Thé Lipton et Thé de l'éléphant.

La société Fralib n'est pas une PME. Elle est l'une des innombrables branches du trust Unilever qui emploie 308 000 personnes réparties dans 500 filiales implantées dans 90 pays. Unilever a réalisé un chiffre d'affaires de 247,8 milliards de francs en 1995 et un bénéfice d'exploitation de 19,9 milliards. Elle est classée vingt et unième au rang mondial par la revue *Fortune*.

La société Fralib occupe une position dominante en Europe continentale pour les thés et infusions avec, en valeur, des parts de marché supérieures à 50 %.

Sur ses trois usines, deux sont implantées en France : l'une au Havre, l'autre à Gémenos dans les Bouches-du-Rhône. Chacune d'elles est bénéficiaire. La compétence de leurs personnels est reconnue par la direction. Pourtant, cette dernière a décidé de fermer l'usine du Havre et de regrouper les activités à Gémenos.

L'usine du Havre emploie 136 personnes. Le déracinement de ces personnes et de leur famille vers les Bouches-du-Rhône est impossible pour la plupart, ce qui veut dire que cette fermeture va se traduire par des dizaines de licenciements. Retrouver alors un emploi est des plus problématiques car la région havraise a perdu 1 700 emplois en un an et le taux de chômage, en progression, y atteint aujourd'hui 17,5 % selon l'INSEE.

De surcroît, l'usine de la société Fralib est implantée dans un important quartier populaire, celui de Caucriauville, qui compte près de 20 000 habitants, où le taux de chômage dépasse de six points la moyenne du bassin d'emplois, et qui est classé en zone urbaine sensible. L'usine s'y est parfaitement intégrée depuis sa création en 1975 et a bénéficié régulièrement d'investissements de modernisation.

La mesure s'inscrit donc à contre-courant de tout ce que l'on entend officiellement sur l'aménagement du territoire et sur l'attention à porter aux quartiers sensibles.

Pourquoi cette fermeture et ce regroupement ? Unilever les justifie par la recherche de marges de rentabilité plus confortables.

Les travailleurs concernés, avec leur syndicat, s'opposent à cette fermeture. En comité central d'entreprise, les délégués CGT et CGC se sont exprimés contre. A ce

jour, 16 000 signatures ont été recueillies dans la population havraise, particulièrement dans le quartier où est implantée l'usine, pour s'opposer à la fermeture. Le conseil municipal du Havre s'est prononcé, à l'unanimité, dans le même sens.

Monsieur le ministre, où va-t-on dans notre pays si des multinationales, utilisant sans vergogne les principes de libre circulation inscrits dans le traité de Maastricht, continuent à jouer au Monopoly, en ne tenant aucun compte des problèmes des familles et de la nation ?

Ma conclusion est simple et découle tout naturellement de ce que je viens d'exposer : le Gouvernement doit s'opposer à cette fermeture.

Je demande au Gouvernement des engagements fermes auxquels les travailleurs, leurs familles et les Havrais seront très attentifs.

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. M. Daniel Colliard, ancien maire du Havre, connaît parfaitement tous ces problèmes.

Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de la société Fralib de fermer son usine du Havre. M. Borotra ne pouvant pas être présent pour vous répondre directement ce matin m'a prié de le remplacer, ce que je fais bien volontiers.

La société Fralib produit des thés et infusions, des potages et des boissons rafraîchissantes à base de thé sur plusieurs sites. C'est une filiale du groupe international Unilever qui a entamé une réorganisation de son secteur thés et infusions au plan européen.

La première phase de cette restructuration a conduit à la fermeture d'un site industriel suisse. La seconde phase concerne trois sites européens, Le Havre, Gémenos dans les Bouches-du-Rhône – je connais bien le problème – et Bruxelles.

Selon l'entreprise, cette réorganisation s'avère nécessaire à la pérennité de son activité. La production devrait être regroupée sur des sites plus récents et qui devraient être spécialisés.

L'entreprise souhaite conserver l'ensemble de ses salariés, dont elle souligne l'expérience professionnelle et la compétence. Dans ces conditions, les salariés du Havre se verront prioritairement proposer les emplois qui devraient être créés sur les autres sites. Selon un premier sondage réalisé par les responsables de l'entreprise, près de la moitié des salariés pourraient envisager cette mobilité.

Il convient de souligner deux aspects de cette opération de restructuration : l'information préalable des salariés et l'importance et la diversité des mesures devant faciliter leur mobilité. Ainsi, les premières informations ont été présentées aux représentants du personnel près de deux ans avant la date envisagée pour la fermeture du site. Par ailleurs, une antenne « mobilité » a été créée, avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Elle est présente sur les différents sites d'accueil, ainsi qu'au Havre. L'ensemble de ces mesures fait actuellement l'objet de discussions entre les partenaires sociaux.

Vous avez raison, monsieur le député, d'insister sur la disparition d'emplois industriels dans une zone urbaine sensible. J'en suis comme vous très préoccupé, mais vous n'ignorez pas que ce dossier fait l'objet d'une attention

particulière des pouvoirs publics, et que des contacts réguliers ont lieu avec les représentants de l'entreprise et un organisme de développement local. Pour ma part, je souhaite que l'ensemble des élus locaux s'y associent.

M. Colliard, on rappelle souvent, lorsqu'une usine ferme, qu'elle avait bénéficié de fonds publics, crédits d'Etat ou des collectivités territoriales, mais on oublie que, tout au long de son existence, comme JVC, près de Longwy, qui a duré dix ans, elle avait créé des emplois et payé la taxe professionnelle, remboursant ainsi les fonds publics versés auparavant. Il y a une loi du marché, monsieur Colliard, on ne la fera pas comme cela. Prétendre, comme vous le dites que dans les zones urbaines sensibles, on ne porterait pas toute l'attention nécessaire, me choque un peu. Je viens de répondre à une question de M. Geveaux sur le sujet. Un colloque s'est tenu hier, à Marseille, sur les zones franches. Vous savez que le dispositif fonctionne, que des entreprises viennent s'installer et qu'elles créent des emplois. Je mets d'ailleurs en garde l'Assemblée de ne pas, au travers de la loi d'orientation relative au renforcement de la cohésion sociale, bouleverser nos emplois ville et les activités que nous soutenons dans les zones franches.

J'ai visité avec vous, monsieur Colliard, les zones en difficulté de la banlieue de la ville du Havre. Nous essayons d'apporter un ballon d'oxygène à notre économie, de relancer des activités qui avaient tendance à périlcliter et de donner des emplois aux jeunes qui habitent dans ces quartiers, monsieur Colliard, et non dans les endroits bourgeois du Havre.

A ce titre, monsieur Colliard, notre action ne me semble pas mériter l'opprobre ni la critique.

Pour autant, le ministre de l'industrie sera très sensible à vos remarques concernant la société Fralib, et je ne doute pas qu'il en tiendra compte.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je n'ai pas parlé de fonds publics et j'ignore s'il en avait été mobilisé à l'époque pour l'installation du thé Lipton au Havre.

Vous avez en fait repris l'argument de la direction : il faut assurer la pérennité de l'entreprise qui dépend d'Unilever, dont j'ai brièvement évoqué la puissance et la rentabilité.

Je vois malheureusement que le Gouvernement ne manifeste aucune volonté de s'opposer à la mesure elle-même, mais se borne à l'accompagner. Or, je l'ai rappelé, il y a eu une perte nette d'emploi de 1 700 postes en un an au Havre, et cette mesure vient s'ajouter à bien d'autres. La Compagnie générale maritime annonce la suppression de plusieurs centaines d'emplois. Aux Ateliers de construction du Havre, on annonce un plan social, alors qu'il faudrait sauvegarder, promouvoir tout le potentiel et le savoir-faire de la construction navale. Les banques locales souffrent aussi d'une perte de potentiel, alors que cette activité doit absolument accompagner une place internationale comme Le Havre.

Il me semblait que cette mesure devait inquiéter particulièrement le ministre chargé de l'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas de laisser filer, de démailloter ce que vous proposez de tricoter dans les quartiers. Je rappelle que, dans ce quartier populaire, le chômage est à six points au-dessus de la moyenne du bassin d'emplois.

Je porterai donc vos propos, monsieur le ministre, à la connaissance des intéressés et de la population. Je crois qu'ils en tireront la conclusion qu'ils doivent poursuivre leur démarche et maintenir leur pression pour obtenir satisfaction.

IMPLANTATION

D'UN COMPLEXE COMMERCIAL À ARGENTEUIL

M. le président. M. Georges Mothron a présenté une question, n° 1469, ainsi rédigée :

« M. Georges Mothron appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les critères actuels applicables en matière d'implantation de grandes surfaces. Il lui rappelle en effet que, dès le début de la présente législature et afin de revenir sur un déséquilibre autorisé pendant trop longtemps dans notre pays en faveur de la grande distribution par rapport au petit commerce, M. Edouard Balladur avait, en tant que Premier ministre, décrété, pour une période transitoire, le gel de l'implantation des grandes surfaces. Tout au long de sa campagne présidentielle, M. Jacques Chirac avait affirmé sa volonté de rétablir les droits du commerce de proximité et des règles de concurrence loyale entre les différents acteurs de ce secteur. Après avoir décrété la poursuite du gel des implantations, le Gouvernement a, en conséquence, lancé une large réflexion en ce domaine, qui a abouti à l'adoption par le Parlement de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dont les décrets d'application concernant ses dispositions en matière d'urbanisme commercial ont été publiés au *Journal officiel* du 26 novembre 1996. Or, le 3 mars dernier, les services de la préfecture du Val-d'Oise ont procédé à l'installation de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour examiner un projet, jusque-là gelé, de création d'un complexe commercial de 16 000 mètres carrés en plein centre-ville d'Argenteuil. Or, la mise en place de la CDEC n'a pas été faite selon les dispositions de la loi du 5 juillet 1996 et de ses décrets d'application, mais en application de l'état du droit antérieur. En conséquence, le projet commercial en cause n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact réelle en ce qui concerne ses conséquences sur le petit commerce local, et donc sur la vitalité de ce centre-ville. Aussi, afin de s'opposer à la mise en place sur notre territoire de tout dispositif dérogatoire à la loi du 5 juillet 1996 et de sauvegarder les intérêts légitimes de nos commerces de proximité et la vie de nos centres-villes, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin, d'une part, de dénoncer ce type de détournements et, d'autre part, de permettre un réel examen de ce dossier et de ses conséquences pour la ville d'Argenteuil. »

La parole est à M. Georges Mothron, pour exposer sa question.

M. Georges Mothron. Je souhaite appeler votre attention, monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur les critères actuels applicables en matière d'implantation de grandes surfaces.

Je vous rappelle que dès le début de la présente législature, et afin de revenir sur un déséquilibre autorisé pendant trop longtemps dans notre pays en faveur de la

grande distribution par rapport au petit commerce, M. Edouard Balladur avait, en tant que Premier ministre, décrété pour une période transitoire, le gel de l'implantation des grandes surfaces.

Tout au long de sa campagne présidentielle, M. Jacques Chirac avait affirmé sa volonté de rétablir les droits du commerce de proximité et des règles de concurrence loyale entre les différents acteurs de ce secteur.

Après avoir décrété la poursuite du gel des implantations, le Gouvernement a, en conséquence, lancé une large réflexion en ce domaine, qui a abouti à l'adoption par le Parlement de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dont les décrets d'application des dispositions en matière d'urbanisme commercial ont été publiés au *Journal officiel* du 26 novembre 1996.

Or, le 3 mars dernier, les services de la préfectures du Val-d'Oise ont procédé à l'installation de la commission départementale d'équipement commercial – CDEC – pour examiner un projet, jusque-là gelé, de création d'un complexe commercial de 16 000 mètres carrés en plein centre-ville d'Argenteuil. La mise en place de la CDEC n'a pas été faite conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 1996 et à ses décrets d'application, mais en application de l'état du droit antérieur. En conséquence, le projet commercial en cause n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact réelle pour ce qui concerne ses implications sur le petit commerce local, et donc sur la vitalité de ce centre-ville.

En outre, le maire n'ayant pas voulu renoncer à l'implantation de nouveaux logements HLM qui découlent de ce projet et qui s'ajoutent à des milliers d'autres dans ce quartier, je rejette avec une majorité des commerçants ce projet.

Cet emplacement en centre-ville serait la dernière chance pour une ville surendettée de retrouver une mixité sociale qui augmenterait tant son potentiel d'achat que son potentiel fiscal.

Aussi, afin de vous opposer à la mise en place sur notre territoire de tout dispositif dérogatoire à la loi du 5 juillet 1996 et de sauvegarder les intérêts légitimes de nos commerces de proximité et la vie de nos centres-villes, je vous demande quelles mesures vous entendez prendre afin, d'une part, de dénoncer ce type de détournement et, d'autre part, de permettre un réel examen de ce dossier et de ses conséquences pour la ville d'Argenteuil.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir excuser mon retard, mais la séance des questions au Sénat s'est un peu prolongée. Je remercie mon collègue Jean-Claude Gaudin de m'avoir suppléé.

Monsieur le député, je partage vos convictions quant au commerce de centre-ville et quant au nécessaire rééquilibrage de notre paysage commercial en faveur des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

En effet, nous avons souhaité prolonger, comme en 1995, le gel administratif de l'implantation des grandes surfaces par un gel juridique grâce à un DDOEF dans l'attente de la loi du 5 juillet 1995. Or on a essayé

d'infiltrer certains dossiers entre ces deux étapes nécessaires sur le plan juridique : le DDOEF et la loi et ses décrets d'application.

Je rappelle que l'esprit de cette loi est la recherche du consensus territorial. Nous voulons non pas une démarche d'interdiction, mais une démarche d'instruction transparente qui se détermine en fonction de consensus territoriaux. C'est pourquoi nous avons imposé à la commission départementale d'équipement commercial un critère de majorité qualifiée : quatre voix nécessaires sur six.

J'ai été surpris des conditions dans lesquelles le dossier auquel vous faites référence a été traité. Une décision d'autorisation d'un centre commercial de 19 900 mètres carrés de vente a été prise le 3 mars 1996 par la commission départementale d'équipement commercial du Val d'Oise dans des conditions qui peuvent susciter des interrogations compte tenu de la période d'instruction du dossier qui se situe à la charnière entre le DDOEF, d'une part, et l'application de la loi du 5 juillet 1996 modifiant la composition des CDEC, d'autre part.

Certains considèrent que la commission aurait dû faire application des nouvelles règles de procédure mises en place par la loi du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat et son décret d'application du 26 novembre 1996.

Monsieur le député, nous ne pouvons revenir sur une décision de la CDEC qu'en saisissant le tribunal administratif ou la CNEC.

Je vais donc demander à M. le préfet du Val d'Oise d'exercer son droit de recours auprès de la commission nationale d'équipement commercial. Celle-ci examinera la compatibilité de la décision de la CDEC avec la loi du 5 juillet 1996.

PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1468, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la loi n° 96-603 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. A travers ce texte, la représentation nationale a souhaité instaurer, dans un esprit de protection des consommateurs en matière d'hygiène et de sécurité, un dispositif réglementant l'accès à certaines professions artisanales aux seules personnes titulaires d'un niveau minimum de qualification. Ce dispositif législatif devait être complété par un décret en Conseil d'Etat adapté à chaque secteur professionnel, en tenant compte, à l'initiative notamment des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives, des niveaux de qualification ou de diplômes requis. Or, depuis la promulgation de la loi au *Journal officiel*, la publication dudit décret a été constamment repoussée. Faute de décret, la loi ne peut donc être appliquée. En outre, les différents projets circulant actuellement ne correspondent pas aux souhaits du secteur de l'artisanat. Il lui demande par conséquent de lui faire savoir si un calendrier a enfin été arrêté pour la parution des dispositions réglementaires nécessaires permettant la mise en œuvre du texte législatif concerné. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. La loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat vise à mettre en place un dispositif réglementant l'accès à certaines professions artisanales.

Notre souci était d'abord de protéger les consommateurs, mais aussi d'assurer aux entreprises artisanales une certaine pérennité. Un niveau minimum de qualification était destiné à augmenter les chances de survie de ces entreprises. Les dispositions réglementaires devaient enfin adapter à la loi chaque secteur professionnel visé et prendre en compte les préoccupations des organisations professionnelles représentatives en termes de niveaux de qualification et de diplômes.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ? Depuis la promulgation de la loi, les différents décrets n'ont cessé d'être repoussés – annoncés en décembre, puis en janvier, puis encore en mars. Et la réponse que vous avez faite à ce sujet, le 31 mars, à ma question écrite du 27 janvier 1997, ne constitue pas une très grande avancée.

En outre, les divers projets de décrets mis en concertation semblent ne pas du tout correspondre aux attentes des organisations professionnelles. Ils n'intègrent pas tous les métiers visés par la loi ; et ils excluent tout moyen de contrôle.

Monsieur le ministre, nous devons sortir de cette position d'attente. Je sais que tel est aussi votre souci.

Chaque secteur d'activité défini par la loi de juillet 1996 doit faire l'objet d'une précision réglementaire portant sur le niveau minimum de qualification et d'expérience. Or d'après mes renseignements, la tendance serait de placer la barre le plus bas possible afin de ne pas décourager l'initiative individuelle !

Il s'agirait là d'une erreur. D'une part, le débat de la représentation nationale aurait été totalement inutile. De l'autre, à quoi bon cette loi si elle ne devait pas conduire à un renforcement des qualifications ?

C'est le secteur de l'artisanat qui crée le plus d'emplois et génère le plus fort taux d'investissements. Mais c'est aussi malheureusement celui où la mortalité des entreprises est la plus importante.

Actuellement, n'importe qui, à quelques très rares exceptions près, peut s'improviser artisan. Nous connaissons trop bien les conséquences de cette liberté d'action : un niveau de prestations en baisse constante, des faillites à répétitions, des dettes qui s'accumulent. Ajoutez à tout cela les nombreux partenaires économiques entraînés dans la spirale des entreprises défailtantes.

Nous devons absolument élever le niveau de qualification et retenir des expériences professionnelles suffisamment qualifiantes. C'est le souhait légitime de toutes les organisations professionnelles.

Nous devons aussi mettre en place un système de contrôle efficace. La carte professionnelle annuelle offre, à ce titre, les meilleures garanties. Au-delà de sa fonction de contrôle, elle favorisera la lutte contre le travail clandestin. Elle autorisera également une meilleure information du consommateur.

Monsieur le ministre, je connais votre attachement à la sauvegarde de l'artisanat. C'est pourquoi je vous demande instamment de faire publier très rapidement les décrets attendus. Je vous demande également que ces dispositions

visent l'ensemble des champs d'activité fixés par la loi ; enfin, qu'elles permettent un contrôle efficace garantissant la sécurité auprès des consommateurs.

Ne décevons pas les professionnels qui se sont engagés avec nous. Ils en attendent aujourd'hui beaucoup pour pérenniser les emplois et renouveler nos entreprises dans un tissu économique efficace et de qualité.

Merci dès à présent pour votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vois, monsieur le député, que vous restez fidèle à l'artisanat puisque, après avoir activement participé au débat parlementaire sur le sujet, vous exercez un « droit de suite » sur les décrets d'application, ce qui est tout à fait légitime.

La loi du 5 juillet 1996 constitue une étape importante pour la défense de l'entreprise artisanale, dont nous avons choisi de favoriser la pérennité.

L'ensemble des décrets d'application de cette loi qui comporte de nombreux volets, sont sortis, excepté ceux qui sont relatifs à la qualification dans le secteur de l'artisanat. La raison en est simple : la loi prévoyait toute une série de concertations, au-delà des consultations menées habituellement auprès des organisations professionnelles, du Conseil d'Etat, du Conseil de la concurrence. Une négociation, profession par profession, s'est avérée nécessaire.

Et, très vite, un débat a eu lieu autour du niveau de qualification. Les uns voulaient le niveau de qualification le plus élevé possible, d'autres désiraient se limiter au niveau 5.

C'est vers cette dernière option que nous nous dirigeons, monsieur le député. Certes, il nous faut veiller à protéger l'entreprise artisanale en défendant la qualité artisanale par une bonne qualification de l'entrepreneur. Mais il nous faut aussi éviter de mettre à l'entrée des professions des barrières trop hautes à franchir pour un certain nombre de jeunes, au moment où nous voulons les inciter, après avoir renforcé l'apprentissage, à s'engager dans la voie artisanale.

Comme l'on fait nos partenaires allemands, nous souhaitons faire évoluer le système sur la durée. En Allemagne la qualification a trouvé son niveau de stabilisation au bout d'une dizaine d'années.

Tout en ayant choisi de nous en tenir au niveau 5, nous veillerons à maintenir les niveaux supérieurs institués dans certaines régions comme l'Alsace et pour certaines professions qui ont d'ores et déjà passé des accords en la matière. Il est hors de question que la loi de 1996 se traduise pour elles par un recul.

Nous sommes en train d'achever la concertation sur ces sujets. Conformément à l'engagement pris par M. le Président de la République et M. le Premier ministre, par exemple à l'occasion de la conférence annuelle sur l'artisanat, il y a quelques semaines, les décrets sortiront avant la fin du premier semestre 1997.

Il est exact que le choix du niveau de qualification a posé quelques difficultés. Personnellement, je suis favorable à ce qu'on l'élève progressivement. Mais il ne faut pas laisser de côté des jeunes, munis notamment du CAP, qui ont envie d'entrer dans la vie professionnelle, dans le

secteur de l'artisanat et qui se trouveraient écartés dès le début de leur vie professionnelle, si le niveau requis était trop élevé.

Voilà pourquoi, monsieur le député, il nous a fallu un peu de temps. Mais l'engagement de M. le Premier ministre sera tenu.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre, nous savons tous que les meilleures conceptions sont toujours celles qui correspondent à un temps normal de gestation. Juillet 1996, avril 1997, le temps est donc passé. Mais vous avez confirmé que M. le Premier ministre s'était engagé à publier les décrets d'application d'ici à la fin du premier semestre 1997.

Encore un souhait, monsieur le ministre : que le niveau actuel de qualification requise ne soit pas trop écarté.

CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

M. le président. M. Didier Béguin a présenté une question, n° 1463, ainsi rédigée :

« M. Didier Béguin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés financières qu'affrontent de nombreuses entreprises, alors que leur situation commerciale propre est bonne. Des impayés ou la mise en faillite d'un donneur d'ordre aboutissent trop souvent à une liquidation vécue comme une sanction injuste. Or il faut beaucoup moins de capitaux pour aider une entreprise à assurer sa survie que pour la créer. En conséquence, il lui demande s'il serait possible de créer un fonds d'aide particulier qui permettrait dans certains cas, en fonction de l'analyse financière et de son potentiel de pérennité, d'apporter à l'entreprise un soutien évitant sa destruction totale. »

La parole est à M. Didier Béguin, pour exposer sa question.

M. Didier Béguin. Monsieur le ministre, le plan PME que vous mettez en place va améliorer très fortement la situation des entreprises qui créent en France un emploi sur deux.

Les initiatives qui ont été prises récemment vont dans le bon sens, en permettant le renforcement de leurs fonds propres et la simplification des démarches. Mais de nombreuses PME affrontent des difficultés financières souvent dues à des impayés de clients ou à la mise en faillite de donneurs d'ordres. Alors que leur situation commerciale ou financière propre est correcte, la liquidation est vécue comme une sanction injuste. Pourtant, le maintien, la consolidation du tissu industriel existant sont tout aussi importants pour l'avenir des petites villes que la création d'unités de production hypothétiques.

Bien que la loi restreigne le champ d'action des municipalités, le maire est considéré comme le responsable local de l'emploi. Les seules armes à sa disposition sont la médiation avec les repreneurs potentiels – quand ils existent.

Des efforts très importants ont été accomplis pour favoriser la création d'entreprises, dont la moitié d'entre elles ont malheureusement une durée de vie très éphémère. Or il faut souvent beaucoup moins de capitaux pour aider une entreprise en difficulté à assurer sa survie.

Devant la frilosité du secteur bancaire, ne serait-il pas possible de créer un fonds particulier, qui permettrait d'apporter un soutien à certaines entreprises, en fonction de l'analyse financière de leur situation et de leur potentiel de pérennité, évitant ainsi leur destruction totale ? Car il est souvent plus facile et moins onéreux de consolider l'emploi dans une entreprise existante que de créer de toutes pièces de nouveaux emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je partage tout à fait votre conviction. Le chiffre important pour l'emploi, c'est celui de la création d'emplois dans les entreprises existantes, qui témoigne de leur pérennité. L'indicateur mensuel des créations d'entreprises est un chiffre artificiel ; on trouve quelquefois, dans la même colonne, une entreprise qui perd cent emplois en disparaissant, avec une autre entreprise, qui ne se crée qu'avec un seul salarié. Et on le sait, le taux de mortalité « infantile » des entreprises est très élevé dans notre pays.

La défense des entreprises existantes est donc bien une priorité. Mais nous devons alors traiter les principales pathologies que les petites et moyennes entreprises, notamment, ont à affronter pour faire face à leur développement.

Parmi ces difficultés, et vous avez raison de le souligner, figure le manque de fonds propres, tout le haut de bilan des petites et moyennes entreprises. C'est pourquoi nous avons mis en place la Banque de développement des PME, née du rapprochement entre la CEPME et la SOFARI. La BDPME offre un médiateur entre la banque et l'entreprise pour résoudre les problèmes de financement. Elle peut convaincre une banque de s'intéresser à un projet d'entreprise : grâce à des cofinancements, pour partager les risques, ou grâce à des garanties, pour convaincre la banque.

Plusieurs processus ont ainsi été engagés. Ils ont reçu, à l'occasion du CIAT qui s'est tenu la semaine dernière à Auch, un renfort supplémentaire. Mon collègue et ami Jean-Claude Gaudin et moi-même avons pu dégager un milliard de francs, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour soutenir, via la BDPME, les petites et moyennes entreprises de nos régions.

Au-delà, vous avez raison de souligner l'importance du problème de la reprise d'entreprise. C'est un sujet dont nous maîtrisons certaines données ; nous connaissons les entreprises, notamment artisanales, qui devront affronter dans les cinq ans à venir le départ de leur entrepreneur.

Je vous indique par ailleurs que nous avons fait beaucoup d'efforts pour la formation et la qualification. Aujourd'hui, les jeunes qui sortent des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis sont qualifiés et ont les aptitudes professionnelles nécessaires. Mais il faut que nous puissions régler le problème de la ressource du repreneur, donc de la réalisation du capital de celui qui part à la retraite. C'est un sujet très important.

J'ai engagé des expérimentations avec plusieurs conseils régionaux, car je crois que le niveau régional est le bon échelon pour identifier les entreprises pérennes et pour lesquelles se posent des problèmes de succession. Nous sommes en train d'étudier avec ces entreprises un dispositif de type « livret d'épargne-reprise », qui offrirait à un jeune un levier financier pour accéder sur une longue période, à des financements. Cette formule serait satis-

faisante à la fois pour le repreneur, qui trouverait les moyens de sa reprise, mais aussi pour celui qui part, qui trouverait les moyens de réaliser son capital.

Il y a là une logique à développer. Le niveau régional est le meilleur niveau, parce que les entreprises sont mieux connues, plus identifiables et que l'on en maîtrise mieux la pérennité. Mais l'Etat peut intervenir, notamment par des dispositifs de bonification et autres leviers financiers, pour aider le livret d'épargne-reprise à trouver son équilibre. Nous pourrions ainsi, monsieur le député, résoudre le problème que vous avez légitimement soulevé.

AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UNE DEUXIÈME IRM PRÈS D'ANNECY

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 1461, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale que le groupement d'intérêt économique IRM 74 gère une installation d'imagerie médicale près d'Annecy. Or cet équipement est saturé, les délais d'attente s'allongent. Cet équipement ne peut à lui seul couvrir les besoins médicaux d'un département en croissance démographique continue. C'est pourquoi le GIE IRM 74, qui associe praticiens publics et privés, a déposé un dossier pour autorisation d'installer une deuxième machine, géographiquement située à un nœud routier et autoroutier, donc d'un accès facile, qui desservira le nord du département. Compte tenu de la révision des indices actuellement préparée par le ministère de la santé, il souhaite savoir si le ministre peut d'ores et déjà donner un préavis positif à la demande d'une deuxième machine déposée par le GIE IRM 74. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le GIE IRM 74 – en d'autres termes le groupement d'intérêt économique « imagerie par résonance magnétique » de Haute-Savoie – gère une installation d'imagerie médicale près d'Annecy. Le GIE est considéré comme un organisme pilote ; il regroupe à parité l'ensemble des établissements publics et des radiologues privés.

L'équipement existant est saturé. Son fonctionnement optimum ne permet plus la couverture des besoins du département et les délais d'attente s'allongent. C'est pourquoi le GIE IRM 74 a déposé un dossier pour obtenir l'autorisation d'installer une deuxième machine plus particulièrement destinée à desservir le nord du département – vallée de l'Arve, Chablais, Genevois et pays de Gex – à proximité d'Annemasse et située à un carrefour routier et autoroutier.

Les indices démographiques jusqu'alors en vigueur ne permettaient pas de donner une suite favorable à cette demande – c'est d'ailleurs la décision que vous aviez prise en début d'année. Or ces indices sont en cours de révision ; le seuil pour l'installation d'une machine passerait de 500 000 à 400 000 habitants, ce qui devrait permettre l'installation de deux IRM supplémentaires en Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces évolutions, pouvez-vous d'ores et déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, donner un préavis favorable à la demande d'une deuxième machine déposée par le GIE IRM 74, pour tenir compte à la fois de la démographie d'un département en expansion continue et du partenariat exemplaire public-privé réalisé par ce GIE ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, l'installation d'une IRM supplémentaire sur le pôle d'Annecy constitue pour le GIE IRM 74, comme pour d'autres établissements de la région Rhône-Alpes, un enjeu important que je comprends fort bien.

Deux appareils d'IRM fonctionnent actuellement dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Le GIE IRM 74 a déposé une demande d'autorisation pour un deuxième appareil en août 1996 ; ce projet a fait l'objet d'un rejet le 10 février dernier, en raison de la saturation de la carte sanitaire et du surcoût pour l'assurance maladie.

L'arrêté du 21 mars 1997 fixant l'indice de besoins relatif aux appareils d'imagerie et de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique permet désormais l'octroi de deux équipements supplémentaires de ce type en région Rhône-Alpes.

Le comité national de l'organisation sanitaire et sociale, le CNOSS, examinera l'ensemble des demandes de la région au cours d'une même séance et émettra un avis sur les différents dossiers présentés par le rapporteur régional. Je ne peux qu'inviter le GIE IRM 74 à présenter un nouveau dossier lors de l'ouverture de la prochaine période de dépôt des demandes d'autorisation, qui ne saurait tarder.

Je profite de cette réponse pour dire que, par l'arrêté du 21 mars, nous avons desserré les indices de besoins pour l'attribution d'IRM. Au-delà, une réflexion s'impose sur les procédures d'autorisation des équipements lourds, notamment en matière d'IRM. Une telle réflexion déboucherait, dans les mois qui viennent, sur l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'imagerie médicale et elle permettrait peut-être d'alléger le poids administratif de ces procédures. Il y a là un chantier à ouvrir.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous donner sur ce dossier.

RÈGLEMENTATION ET STATUT
DE LA PROFESSION D'INFIRMIER LIBÉRAL

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 1451, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé interroge monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur deux problèmes concernant la profession des infirmières et infirmiers libéraux. Le premier problème concerne les conditions d'accès à la retraite de cette profession relevant du régime CARPIMKO. En effet, l'accès à la retraite n'est permis, sauf cas très particulier, qu'à soixante-cinq ans, c'est-à-dire en général après plus de quarante années de cotisation. Par ailleurs, non seulement la quasi-totalité des autres professions accède à la retraite au plus tard à soixante ans, mais en outre, pour le secteur libéral, le Gouvernement vient de mettre en place une possibilité de départ anticipé des médecins à cinquante-six ans. Aussi demande-t-il au ministre s'il a l'intention de combler cette injustice en amenant pour le moins la possibilité de départ en retraite des affiliés au régime CARPIMKO à soixante ans. Le second problème concerne l'élaboration du bilan de soins infirmiers (BSI) dépendant d'une approbation ministérielle et qui, loin de consacrer le rôle propre de l'infirmier,

lui interdit dans les faits un grand nombre de soins de base et relationnels, au profit des professions sociales de proximité. Il souhaite savoir s'il entend reprendre les négociations avec l'ensemble des organisations représentatives de cette profession pour prendre en compte les propositions de la profession infirmier. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la profession d'infirmier libéral est aujourd'hui inquiète. Comme elle a quelques problèmes, je crois qu'elle a de bonnes raisons de nourrir cette inquiétude.

Cette profession subit déjà, par exemple, les effets de la politique de maîtrise comptable des dépenses de santé. S'y ajoutent d'autres problèmes dont je voudrais vous entretenir, dans l'espoir d'obtenir réponse, tout au moins pour deux d'entre eux.

Le premier problème concerne les possibilités d'accès à la retraite des infirmières et infirmiers libéraux. Comme vous le savez, ils sont affiliés, avec d'autres corporations, au régime Carpimko qui ne leur permet pas de partir en retraite à taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans.

Il est presque inutile de souligner l'anachronisme d'une telle situation alors que quasiment toutes les professions ont accès à la retraite à soixante ans, et que d'autres l'exigent à cinquante-cinq ans. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le secteur libéral, vous venez vous-même de prendre un décret en vue de rendre possible la retraite d'un médecin à partir de cinquante-cinq ans, et même de consacrer un peu d'argent à cette question.

Pourquoi donc maintenir une telle disparité, une telle injustice quand on sait par ailleurs qu'une carrière d'infirmier jusqu'à soixante-cinq ans correspond à quarante-trois années de cotisation en moyenne ? Pourquoi cette catégorie n'aurait-elle pas droit à la retraite à taux plein pour le moins à soixante ans ? Telle est la première question que je voulais vous poser et à laquelle, j'espère, vous apporterez une réponse.

Ma deuxième question concerne l'élaboration du bilan de soins infirmiers qui va régenter l'activité et les actes de la profession.

Le BSI dépend d'une approbation ministérielle. Il aurait surtout besoin, pense la corporation – les 30 000 infirmières et infirmiers – d'être élaboré avec l'ensemble des organisations représentatives de la profession.

En effet, telle qu'elle semble se présenter, cette nomenclature va à l'opposé de la conservation du rôle propre de l'infirmière ou de l'infirmier. Elle va jusqu'à leur interdire, dans les faits, un grand nombre de soins de base et relationnels qui ont permis à tant de patients, jusqu'à présent, de finir tranquillement leur vie dans le milieu familial comme ils l'avaient souhaité. Il y a là quelque chose d'extraordinairement anachronique, et même d'irrationnel au regard même de votre souci de maîtrise des dépenses de santé puisque, interdisant au secteur libéral de procéder à ces soins aux domiciles des patients pour les y maintenir, vous ferez qu'ils s'en aillent dans le secteur hospitalier où ils coûtent beaucoup plus cher.

Aussi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous entendez reprendre des négociations en vue de modifier le texte sur ce deuxième point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, pour l'ensemble des professions libérales, l'âge légal pour la liquidation de la pension de retraite à taux plein, tant dans le régime de base que dans le régime complémentaire, est de soixante-cinq ans.

Cependant, dans le régime de base, la pension peut être liquidée à partir de l'âge de soixante ans ; dans ce cas, un abattement de 5 % par année d'anticipation est appliqué. Cette disposition est également prévue dans certains régimes d'assurance vieillesse complémentaires autonomes de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes. C'est la CARPIMKO.

Les infirmières ont donc, d'ores et déjà, la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans et, en cas de carrière longue, l'effet du coefficient d'abattement sur le montant de la pension est au moins partiellement compensé par la durée d'assurance ; il convient en outre de rappeler que l'acquisition des droits dans le régime complémentaire CARPIMKO s'est faite, jusqu'à présent, dans des conditions particulièrement avantageuses, en raison d'un taux de rendement très élevé.

En tout état de cause, ouvrir la possibilité d'un départ à la retraite et sans abattement dès soixante ans pour les infirmières est une mesure qui ne peut être envisagée dans le régime actuel sans recueillir, au préalable, l'assentiment de l'ensemble des professionnels libéraux concernés. En effet, cette mesure onéreuse devrait s'appliquer sans distinction à l'ensemble des professions dans le régime de base et pour toutes les catégories d'auxiliaires médicaux en ce qui concerne le régime d'assurance vieillesse complémentaire. Or ces professions qui s'inquiètent de l'équilibre financier de leurs régimes ne présentent actuellement aucune demande en ce sens.

J'ajoute que, sur ce point précis, la comparaison n'est pas tout à fait possible avec le mécanisme d'incitation à l'activité des médecins, puisque ce dernier est un dispositif conventionnel auquel les médecins contribuent partiellement par leurs cotisations. On ne saurait procéder à de telles comparaisons qu'avec beaucoup de précautions.

S'agissant de votre deuxième question sur le bilan de soins infirmiers, des propositions relatives à la nomenclature des soins infirmiers ont effectivement été étudiées par la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels.

Ces propositions appellent toutefois une analyse complémentaire pour déboucher sur une réforme effective de la nomenclature des soins infirmiers dispensés au domicile des patients. Aucun élément ne permet de justifier la crainte d'une décision susceptible d'être contraire aux intérêts des infirmiers libéraux.

Les pouvoirs publics souhaitent que la compétence professionnelle des infirmiers soit pleinement utilisée. En particulier, les besoins en surveillance infirmière doivent être appréhendés avec une précision plus fine que ce n'est le cas actuellement, et la commission de la nomenclature y travaille activement. Cette démarche conduit à rechercher une meilleure coordination et une complémentarité optimale entre les infirmiers et les autres professions qui interviennent auprès des personnes malades, handicapées ou dépendantes.

Monsieur le député, j'ai à de très nombreuses reprises – et je continue à le faire bien évidemment – reçu les organisations syndicales des infirmières et infirmiers libéraux. J'ai moi-même organisé dans mon département, il y a

quelques mois, une réunion où étaient conviés tous ces professionnels pour faire le point sur l'ensemble de leurs problèmes.

Sachez en tout cas qu'avec Jacques Barrot, et en liaison avec la Caisse nationale d'assurance maladie pour ce qui relève de sa responsabilité, nous sommes très attachés, sur l'ensemble des sujets que nous avons évoqués, à aller de l'avant. On a parlé de la nomenclature. Mais il ne faut pas oublier que, dans beaucoup de régions de France, on manque d'infirmiers, notamment dans les zones rurales fragiles où il est parfois très difficile d'en trouver un qui veuille y exercer son activité.

Nous avons donc plusieurs chantiers ouverts, qu'il va nous falloir régler.

A la fin de l'année dernière, j'ai assisté au congrès de la Fédération nationale des infirmières à Grenoble, où ces questions ont été évoquées. J'en ai parlé aussi avec d'autres syndicats représentant les infirmières et les infirmiers. Nous connaissons l'importance qu'ont les infirmiers libéraux dans notre système de soins et, comme vous l'avez souligné vous-même, avec le développement du maintien à domicile, tant des personnes âgées que des personnes handicapées, il faudra trouver et organiser des complémentarités entre les différentes professions de santé, entre l'ambulatoire et le libéral. Je suis convaincu que, grâce au travail de fond qui est en cours, nous parviendrons à mieux prendre en compte les préoccupations des infirmières et des infirmiers de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez beaucoup étonné en disant que la revendication de la retraite à soixante ans n'avait jamais été formulée par les représentants des infirmières. Dans mon département, des membres de la FNI l'ont fait tout dernièrement.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

M. Rémy Auedé. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Sans doute me suis-je mal exprimé, et je vous prie de m'en excuser. Je sais que cette demande est présentée par les représentants des infirmiers. Mais ce n'est pas la seule profession représentée au sein de la CAR-PIMKO et les autres ne le demandent pas.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Il se peut effectivement que les autres professions cotisant à la CARPIMKO ne demandent pas la retraite à soixante ans. Avouez qu'il n'en existe pas moins un réel problème.

Quant à la possibilité de prendre la retraite à soixante ans, avec abattements, vous savez bien qu'elle est subordonnée notamment à l'incapacité de celui qui le demande à exercer sa profession du fait d'une maladie ou d'une infirmité. Il serait tout de même malheureux d'inciter les infirmiers à truquer leurs certificats médicaux pour en profiter. D'autant que ladite retraite est par les abattements que vous avez cités. Peut-être est-il nécessaire d'engager une négociation sur cette question. Les autres corporations cotisant à la CARPIMKO seraient sans doute intéressées.

Sur le deuxième aspect, j'ai bien noté que la concertation se poursuit sur l'établissement de la nomenclature et que, au regard des inquiétudes exprimées par certaines organisations syndicales de la profession, les choses seront probablement améliorées, notamment en ce qui concerne l'exercice des soins à domicile pour certains patients.

Je souhaite simplement que cette concertation associe toutes les organisations syndicales de la profession car, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, elle a été secouée ces dernières années, y compris dans sa représentation syndicale, par nombre de problèmes.

SITUATION DES CHÔMEURS DE MOINS DE SOIXANTE ANS TOTALISANT PLUS DE QUARANTE ANNUITÉS DE COTISATIONS VIEILLESSE

M. le président. M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 1470, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans totalisant plus de quarante annuités de cotisations à l'assurance vieillesse. Ces chômeurs sont aujourd'hui sans espoir de retrouver un emploi et vivent parfois, en attendant de pouvoir bénéficier de leur pension de retraite, dans des conditions particulièrement difficiles avec des ressources réduites. Or cet état de choses est triplement injuste. Il est injuste, en premier lieu, car ces personnes sont entrées précocement dans la vie active, souvent à l'âge de quatorze-quinze ans, dans des conditions de travail généralement difficiles. Elu du Nord, je pense au textile évidemment. Il est injuste, en second lieu, car la poursuite d'une activité professionnelle est sans intérêt en ce qui concerne leurs droits à la retraite puisqu'ils totalisent déjà le nombre maximal de trimestres de cotisations. Il est injuste, enfin, car ces personnes ont apporté leur contribution de façon continue à la nation comme aux caisses de l'assurance vieillesse, et elles estiment à juste titre avoir droit à la reconnaissance de la nation. La négociation entre les partenaires sociaux a permis de maintenir le bénéfice sans condition d'âge de l'allocation unique dégressive à taux plein jusqu'à l'âge de la retraite en faveur des chômeurs âgés justifiant de 160 trimestres de cotisations. Pourtant, cette mesure ne concerne pas les chômeurs allocataires de l'ASS ou relevant du RMI. Aussi il lui demande quelle initiative il entend prendre en faveur de cette catégorie de chômeurs. Au-delà, il lui suggère de permettre aux chômeurs totalisant quarante années de cotisations à l'assurance vieillesse de faire liquider leur retraite à taux plein le cas échéant avant soixante ans et lui demande quelle suite il entend donner à sa proposition. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Je voulais attirer l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans totalisant au moins quarante annuités de cotisations à l'assurance vieillesse. C'est un problème lancinant dans le Nord, région qui a connu le plein emploi grâce à une puissante industrie et où l'on commençait à travailler souvent dès l'âge de treize ans. Ces travailleurs se retrouvent donc, bien avant l'âge de soixante ans, avec leurs quarante annuités

de cotisations. C'est vrai dans le textile mais aussi dans d'autres activités durement touchées pour des raisons différentes ; je pense notamment aux transitaires en douanes.

Ces chômeurs, aujourd'hui, n'ont guère d'espoir de retrouver un emploi et ils vivent souvent, en attendant de pouvoir percevoir de leur pension de retraite, dans des conditions particulièrement difficiles avec des ressources réduites.

Or, cet état de fait est triplement injuste. Il est injuste, d'abord, parce que ces personnes sont entrées très précocement, je le disais, dans la vie active et ont supporté des conditions de travail généralement très pénibles. Il est injuste encore, car la poursuite d'une activité professionnelle est sans intérêt en ce qui concerne leurs droits à la retraite, puisqu'ils totalisent déjà le nombre maximal de trimestres de cotisations. Enfin, il est injuste, car ces personnes ont apporté leur contribution de façon continue à la nation comme aux caisses de l'assurance vieillesse. Elles estiment, à juste titre, avoir droit à la reconnaissance de la nation, surtout celles qui, en plus, ont participé aux combats de la guerre d'Algérie.

La négociation entre les partenaires sociaux a permis de maintenir le bénéfice sans condition d'âge de l'allocation unique dégressive à taux plein jusqu'à l'âge de la retraite, en faveur des chômeurs âgés justifiant de 160 trimestres de cotisations. Pourtant, cette mesure ne concerne pas les chômeurs allocataires de l'allocation de solidarité spécifique ou relevant du RMI. Nous nous trouvons là devant une situation véritablement tragique – je pense, notamment, aux allocataires de l'allocation de solidarité. Un quart d'entre eux seulement ont un espoir de retrouver un emploi, ce qui représente un progrès par rapport à certaines années où ce taux était inférieur à 20 %. Vous imaginez aisément l'état de découragement où ils sont. Leur âge est souvent élevé puisque 55 % d'entre eux ont plus de quarante-cinq ans.

Quelle initiative le Gouvernement entend-il prendre en faveur de cette catégorie de chômeurs auxquels il faudrait permettre de faire liquider leur retraite à taux plein, le cas échéant avant soixante ans ? Quelles mesures envisage-t-il allant dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le ministre du travail et des affaires sociales, qui est particulièrement attentif au problème que vous évoquez, me charge de vous communiquer la réponse suivante.

Il faut souligner, comme vous l'avez fait, monsieur le député, que, dans le cadre de l'accord sur l'assurance chômage conclu le 19 décembre 1996, les partenaires sociaux ont décidé d'améliorer l'indemnisation des chômeurs âgés.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1997, les chômeurs âgés – sans qu'aucune limite d'âge inférieure soit fixée – qui ont validé 160 trimestres à l'assurance vieillesse, ont droit jusqu'à soixante ans au versement de l'allocation unique dégressive au taux plein, qui leur a été accordée à l'ouverture de leur indemnisation.

Les chômeurs âgés en cours d'indemnisation au 1^{er} janvier 1997 sont également concernés par cette mesure. Le montant de leur allocation sera réévalué en fonction de l'allocation unique dégressive qui leur a été attribuée lors de l'ouverture de leurs droits à indemnisation.

Il reste, comme vous le soulignez, le cas des personnes relevant du régime de solidarité, allocataires de l'allocation de solidarité spécifique. Ces dernières sont dans une

situation différente de celle des bénéficiaires de l'allocation unique dégressive : l'ASS est versée jusqu'au départ en retraite et elle est majorée à partir de cinquante-cinq ans.

Il faut toutefois rechercher les moyens d'améliorer leur situation dans le respect des règles propres à l'ASS, qui est une allocation destinée à garantir un minimum de ressources, donc soumise à conditions de ressources.

Le débat qui s'ouvre, cet après-midi même, dans cet hémicycle, sur le projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale doit permettre, comme vous le souhaitez, d'apporter une réponse à la demande légitime des allocataires de l'ASS qui totalisent quarante annuités.

Voilà, monsieur le député, ce que je suis en mesure de vous dire ce matin. Il est clair que le débat qui s'engagera cet après-midi permettra de réaliser des avancées.

CONTENTIEUX EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1452, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions spécialisées chargées du contentieux de l'aide sociale et du contentieux technique de la sécurité sociale. Les décisions rendues par les commissions d'admissions à l'aide sociale peuvent faire l'objet d'un recours devant la commission départementale d'aide sociale et en appel devant la commission centrale d'aide sociale (CCAS). De même, les litiges concernant l'invalidité, l'incapacité permanente et l'inaptitude qui sont portés en première instance devant les tribunaux du contentieux de l'incapacité sont susceptibles d'appel devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents de travail (CNIAT). L'augmentation constante du nombre de recours introduits auprès de chacune de ces juridictions apparaît de nature à prolonger à l'excès les délais d'instruction des dossiers, à accroître le volume d'affaires en instance et à priver, parfois pendant plusieurs années, les administrés concernés d'une juste reconnaissance de leurs droits sociaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions de fonctionnement de la Commission centrale d'aide sociale et de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents de travail et, d'autre part, s'il est dans ses intentions de favoriser la réduction du délai d'instruction des recours formés devant ces deux juridictions spécialisées. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Dans son rapport d'activité établi au titre de l'année 1996, le Médiateur de la République a souligné à plusieurs reprises les lenteurs excessives observées dans le déroulement des procédures contentieuses à caractère social. Outre le constat concernant l'importance des délais en matière de traitement des dossiers, M. Pelletier déplore les conséquences sociales des retards enregistrés, notamment pour les catégories de population en grande difficulté.

Pour ma part, je souhaiterais attirer plus particulièrement l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fonctionnement de la commission centrale d'aide sociale, ainsi que sur celui de la juridiction d'appel en matière de contentieux de l'incapacité.

La commission centrale d'aide sociale connaît aujourd'hui un engorgement tel que le délai moyen qui sépare le dépôt du recours de la date de notification de la décision atteint plus de deux ans. La longueur excessive de la procédure d'instruction des réclamations est de nature à compromettre les droits des justiciables, dont la situation matérielle ne cesse de se dégrader durant le délai d'appel. Bien évidemment, les dysfonctionnements relevés en la matière sont régulièrement dénoncés en tant qu'illustration de l'écart inquiétant entre la volonté de la collectivité d'affirmer ses interventions dans le domaine de l'aide sociale et l'application concrète de cette priorité.

Le contentieux technique de la sécurité sociale connaît des difficultés identiques, même si les contestations soulevées portent là davantage sur le caractère médical des décisions que sur leur aspect simplement juridique et administratif. Susceptibles d'appel devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, les litiges concernant l'invalidité, l'incapacité permanente et l'inaptitude ont augmenté de 5 % par an dans les cinq dernières années. Là aussi, deux ans et plus sont nécessaires en moyenne pour qu'une décision intervienne.

J'ajoute qu'à l'encombrement de l'ancienne commission nationale technique, se superposent des difficultés particulières ayant trait au fonctionnement de la nouvelle juridiction : les crédits de vacation qui lui sont alloués ne lui permettent pas toujours de faire face au traitement global de tous les dossiers.

La commission centrale d'aide sociale, tout comme la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail méritent, eu égard à la dimension sociale des recours qu'elles ont à examiner et aux difficultés que rencontrent les requérants, de disposer de conditions de fonctionnement plus acceptables. Le respect de la dignité des personnes, surtout celles qui sont le plus en difficulté, nécessite que les délais d'instruction des recours à caractères sociaux soient raccourcis de manière significative.

Quelles mesures d'urgence le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que les démarches engagées par les populations les plus démunies, qui tentent de faire valoir leurs droits, ne soient plus une source supplémentaire d'exclusion et quels moyens complémentaires compte-t-il mettre en œuvre pour augmenter la productivité des juridictions chargées du contentieux social ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, s'agissant des appels devant la Commission centrale d'aide sociale, les délais de traitement ont effectivement augmenté considérablement au cours des années récentes. Cette situation a été soulignée, ainsi que vous l'avez rappelé, par le Médiateur de la République dans un récent rapport annuel. Il en attribue la cause à l'insuffisance notoire des moyens dont dispose la Commission centrale, en particulier pour rémunérer de manière convenable les présidents de section, assesseurs et rapporteurs, et susciter le nombre nécessaire de candidatures à ces fonctions, dont certaines restent vacantes.

Conscient de cette situation, Jacques Barrot a entrepris, dès la fin de l'année dernière, d'obtenir une revalorisation de ces indemnités, pour qu'elles ne soient plus inférieures à celles attribuées qui sont dans les autres juridictions administratives spécialisées.

Par ailleurs, il a été demandé que soient examinées les possibilités de réduire le volume de contentieux en ce qu'il est dû à des dispositions législatives ou réglementaires d'interprétation confuse, qu'il convient de modifier.

Enfin, la diffusion prochaine d'un recueil de la jurisprudence de la Commission centrale, qui n'a pas été publiée depuis plusieurs années, devrait également réduire le nombre de recours portant sur des questions identiques et permettre d'accélérer le délai moyen de traitement des affaires soumises à cette juridiction, dont le rôle est, vous l'avez souligné, essentiel pour les personnes les plus démunies.

Pour les appels portés devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, dont le nombre est de l'ordre de 8 000 par an, les délais de traitement sont de dix à douze mois en moyenne. Ces délais s'entendent de la date de réception du dossier par le secrétariat de la Cour à celle de la transmission à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales pour notification de la décision prise par la Cour.

Ces délais, monsieur le député, devraient être réduits très sensiblement dans les tout prochains mois, grâce d'abord aux efforts d'un personnel hautement qualifié, recruté depuis la délocalisation de la Cour et qui est maintenant pleinement opérationnel, grâce ensuite au développement des moyens informatiques mis en œuvre, notamment d'un matériel plus performant.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que Jacques Barrot, qui n'a pas pu être présent ce matin, m'a chargé de vous transmettre. Sachez qu'il a le souci de veiller personnellement à ce que les problèmes que vous avez évoqués soient effectivement réglés, les observations du Médiateur ayant montré combien les personnes en difficulté souffraient de ces dysfonctionnements.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi (n° 3390) d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale :

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3472) ;

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3468).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

